



CONSEIL DE DIRECTION
84^{ème} session
Rome, 18-20 avril 2005

UNIDROIT 2005
C.D. (84) 22
Original: anglais
Avril 2006

RAPPORT DE LA SESSION

(préparé par le Secrétariat)

Le Président, M. Berardino Libonati, a ouvert la 84^{ème} session du Conseil de Direction le lundi 18 avril 2005 à 9 h 30.

Le Président a souhaité la bienvenue à tous les participants (voir l'Annexe I) et a indiqué que M. Opertti Badán, ainsi que M. Bollweg, représenté par M. Martens, avaient annoncé qu'ils n'assisteraient pas à la session du Conseil. Le Président a donné un aperçu des principales questions qui seraient discutées au cours des jours suivants.

Point No. 1 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour (C.D. (84) 1 rév.2)

Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire tel que proposé par le Secrétariat (voir l'Annexe II).

Point No. 2 de l'ordre du jour – Rapport sur l'activité de l'Institut en 2004 (C.D. (84) 2)

Le *Secrétaire Général* a brièvement présenté les principaux événements, en particulier concernant l'élaboration d'instruments et la promotion des travaux d'UNIDROIT, ainsi que la représentation de l'Organisation dans d'autres enceintes. A propos des activités de l'Institut dans le domaine de l'assistance juridique, il a mis l'accent sur le projet d'Acte uniforme sur le droit des contrats, basé sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, élaboré par le Professeur Marcel Fontaine et qui devait être soumis au Secrétariat Permanent de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA).

Concernant le personnel de l'Institut, le Secrétaire Général a indiqué avec plaisir l'arrivée d'une nouvelle collègue, mise à disposition par le Gouvernement du Royaume-Uni, Mme Alison McMillan. Il a espéré que les Gouvernements d'autres Etats membres suivraient l'exemple du Royaume-Uni.

Point No. 3 de l'ordre du jour – Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (84) 3)

A la suggestion du Président, le Conseil de Direction a nommé MM. Arthur Hartkamp et Lyou Byung-Hwa premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil jusqu'à sa 85^{ème} session.

Point No 4 de l'ordre du jour – Mise en oeuvre du Plan stratégique (C.D. (84) 4)*a) Présentation*

En présentant ce point de l'ordre du jour, le Secrétaire Général a rappelé le mandat qui avait été donné au Secrétariat lors des sessions de réflexion tenue par le Conseil et les représentants des Etats membres en 2002/2003, et par l'Assemblée Générale à sa 57^{ème} session en 2003. Le Plan stratégique visait à définir l'identité ainsi que les objectifs à moyen et long terme de l'Institut. Il a en outre rappelé l'opinion du Conseil, qui était aussi la sienne, concernant les limites de ce type de planification aussi longtemps que les bases financières des travaux de l'Institut n'étaient pas renforcées de façon significative et aussi longtemps que la question du remplacement du Secrétaire Général adjoint en tant que Chef des services administratifs restait ouverte. Par ailleurs, l'implication du Chargé de recherches principal dans le travail administratif avait fortement entravé les progrès sur un sujet prioritaire du Programme de travail.

Le progrès le plus visible avait été fait en ce qui concerne le développement des ressources de divulgation de l'Institut (Objectif stratégique No. 2). Les détails feraient l'objet d'une discussion dans le contexte des points 13, 14, 15 et 16 de l'ordre du jour. Au contraire, le Programme des bourses de recherches et certains éléments du Programme de coopération juridique ne se développaient pas de façon aussi dynamique que l'avait espéré le Secrétariat en raison d'un manque de financement. Le séminaire sur la réforme législative pour les Etats membres de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), prévue en coopération avec la Conférence de La Haye de droit international privé et la CNUDCI, avait été reporté. La réponse à la demande du Secrétariat Permanent de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) visant à ce qu'UNIDROIT coordonne l'élaboration d'un autre Acte uniforme restait conditionnée par l'identification des fonds nécessaires.

Quant à l'amélioration de la communication entre le Secrétariat et les Gouvernements des Etats membres, ainsi que parmi les Gouvernements - et en particulier l'Objectif stratégique No. 5 (un forum électronique pour les Gouvernements) -, des consultations informelles avaient amené à la conclusion que les Gouvernements tendaient à préférer une approche légèrement différente consistant, en premier lieu, à bénéficier d'un espace réservé aux Gouvernements pour l'accès aux documents et, en second lieu, à avoir des plates-formes *ad hoc* qui pourraient servir de groupes de travail virtuels, etc. A titre d'exemple, on pouvait indiquer le Groupe de travail spécial sur le Registre spatial accueilli, comme cela avait été convenu lors de la session du Comité d'experts gouvernementaux, sur le site Internet de l'Union internationale des télécommunications. L'espace réservé aux Gouvernements serait opérationnel sous peu.

Malgré un investissement important en temps et - nécessairement plus modeste - en argent, les efforts pour accroître le nombre d'Etats membres en particulier en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique (Objectif stratégique No. 7) n'avaient pas porté de fruits jusqu'à présent. Dans les trois régions, la perspective d'être impliqué dans l'élaboration du droit n'était apparemment pas suffisamment attrayante. A moins que l'Organisation ne puisse offrir une présence physique soutenue et une assistance *in loco*, les chances de succès continueraient d'être faibles. Dans le cas des pays du Moyen-Orient, l'absence de documentation arabe semblait être un obstacle supplémentaire. Des progrès avaient été faits pour revitaliser certains Etats membres peu actifs en Amérique latine.

Par manque de financement, des progrès extrêmement modestes avaient été faits en ce qui concerne le matériel d'équipement technologique, l'expertise informatique au sein même de l'Organisation ainsi que l'introduction de nouvelles procédures de gestion des documents (Objectifs stratégiques No.9 et No. 10).

Les perspectives et les objectifs indiqués au Plan stratégique (para. 75 à 81) avaient marqué un coup d'arrêt lorsque la Commission des Finances n'avait pu donner les engagements nécessaires pour lancer l'ouverture du poste de Secrétaire Général adjoint à plein temps. Si le budget pour 2006 ne devait pas donner la certitude nécessaire à cet égard, toute amélioration telle qu'indiquée aux para. 78 et 79 deviendrait irréaliste. D'un autre côté, l'arrivée d'un nouveau Chargé de recherches financé par des contributions extrabudgétaires et chargé des fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention du Cap, ainsi que la mise à disposition pour une durée d'un an d'un haut fonctionnaire par le Gouvernement du Royaume-Uni, ajoutées à la mise à disposition par le Gouvernement français d'un volontaire international pour une période de 12 mois renouvelable, étaient des signes de l'intérêt que portaient les Gouvernements membres aux travaux de l'Organisation. Le Secrétariat se préparait à contacter de façon systématique les autres Gouvernements dans le but de s'assurer des ressources additionnelles en personnel pour les années à venir.

b) Discussion

Certains membres du Conseil ont mis l'accent sur les relations entre la poursuite des Objectifs stratégiques indiqués dans le "Plan stratégique à l'horizon 2016" et adoptés lors de la session précédente, et le Programme de travail pour la période triennale 2006/2008 ainsi que le budget soumis à la discussion lors de la présente session.

M. Hogan s'est demandé si la réticence de certains Gouvernements d'adhérer au Statut organique de l'Institut pouvait s'expliquer, en tout ou partie, par les implications financières, à savoir qu'ils estimaient que la contribution demandée – modeste – n'était pas un bon investissement. Il s'est proposé d'envoyer une invitation au Secrétaire Général à prendre la parole lors de l'Atelier annuel des Ministres de la Justice des Etats membres africains du Commonwealth qui se tiendrait à Dublin.

M. Gabriel était intéressé de savoir quelles étaient les Gouvernements visés par le Secrétariat qui considéraient le fait d'être activement impliqués dans la réforme législative internationale comme un avantage, et ceux qui le considéraient comme une charge.

M. Sen a réitéré son opinion, qu'il avait fait entendre à plusieurs reprises par le passé, selon laquelle la capacité d'UNIDROIT de donner une assistance juridique aux Gouvernements des pays en développement constituait l'élément clé de toute participation des Etats en Asie et en Afrique. Il fallait renforcer cette branche des activités de l'Institut et UNIDROIT devrait, si possible en coordination avec les autres organisations qui élaborent du droit privé, continuer à offrir ses conseils lorsque cela apportait des bénéfices à un coût inférieur à celui proposé par un très grand nombre de consultants privés.

M. Elaraby a été tout à fait d'accord avec l'analyse de l'orateur précédent et il a offert son assistance personnelle ainsi que celle du Gouvernement égyptien pour mettre en place une approche coordonnée des principaux Gouvernements du monde arabe. Il a mis en doute le fait que la contribution puisse être sérieusement considérée comme la raison principale du manque d'intérêt de certains Gouvernements. Une présence physique au Moyen-Orient, de bons produits et, si possible, une traduction des instruments en arabe constituaient probablement des éléments fondamentaux dans le cadre des efforts pour accroître les Etats membres dans cette région.

Mme Trahan a insisté sur l'importance que revêtait une approche stratégique dans ce contexte. En particulier, il fallait répondre à la question de savoir si toutes les régions du monde avaient la même importance ou s'il fallait employer les faibles ressources pour certains pays à identifier. Ce n'était pas seulement son opinion personnelle, mais également celle du Gouvernement canadien. Par ailleurs, il fallait établir des priorités en ce qui concerne les activités non législatives de l'Institut.

Le *Secrétaire Général* a répondu

- à M. Hogan qu'il accepterait avec gratitude l'invitation à s'exprimer devant les Ministres de la Justice africains;
- à M. Gabriel qu'il avait l'impression que le désir de participer de façon active aux travaux de l'Institut semblait dépendre largement de la capacité du Gouvernement à utiliser les résultats de ces travaux à des fins de réforme juridique interne (ce qui avait par exemple été le cas pour Singapour, mais pas encore pour le Vietnam ou la Thaïlande);
- à M. Sen et à M. Elaraby qu'il partageait leur analyse et qu'il espérait que leurs deux Gouvernements et, par exemple, la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international, pourraient être convaincus d'agir davantage de concert avec UNIDROIT, la Conférence de La Haye et la CNUDCI;
- à Mme Trahan que, en ce qui concerne une représentation plus large, les Gouvernements de l'Asie du Sud-Est étaient les principaux objectifs de l'Organisation; en second lieu, que certains Gouvernements continuaient de demander l'établissement de priorités et de promettre vaguement de soutenir davantage les travaux de l'Organisation si des priorités étaient clairement posées comme un moyen pour réduire et en fin de compte éliminer les activités non législatives qui étaient considérées comme une partie intégrale de l'identité d'UNIDROIT par la majorité des Gouvernements et par le Conseil.

Plus généralement, le *Secrétaire Général* a indiqué que les Gouvernements devraient évaluer les ressources mises à la disposition des organisations qui élaborent le droit privé et les tâches qui leur étaient confiées dans une perspective plus large. Ainsi, il s'est demandé pourquoi les Organisations sœurs qui n'avaient pas pour ainsi dire de bibliothèques ni de programmes de bourses comparables à ceux d'UNIDROIT avaient pu récemment augmenter de façon importante le financement pour ces deux activités, alors que l'on demandait à UNIDROIT de façon à peine voilée de réduire le financement déjà insuffisant de sa Bibliothèque qui était l'une des plus importantes dans son domaine. De même, on pouvait relever que le personnel professionnel de la CNUDCI avait presque triplé au cours des sept dernières années parce que cette Organisation avait élargi ses branches d'activité.

Le *Secrétaire Général* a enfin remercié le Conseil pour le soutien apporté au projet du Secrétariat de lier chaque projet spécifique avec le développement du Plan stratégique.

c) *Conclusions*

Le Conseil a été très satisfait du fait que le Plan stratégique revêtait un rôle central dans la planification faite par le Secrétariat et a encouragé le Secrétariat à poursuivre dans cette direction.

Point No. 5 de l'ordre du jour – Les Principes relatifs aux contrats du commerce international (C.D.(84) 5)

a) *Présentation*

En présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général* a indiqué qu'à la fin de l'année 2004 trois versions officielles (anglaise, française et italienne) de la nouvelle édition des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international avaient été publiées et que la version espagnole était en cours d'élaboration; une version intégrale chinoise avait également été publiée, et des traductions en coréen, farsi, grec, roumain, russe, slovaque, thaï et vietnamien étaient en cours. Il a également informé le Conseil que le *Secrétaire* de la CNUDCI, M. Sekolec, avait suggéré qu'UNIDROIT contacte la CNUDCI demandant qu'elle avalise de façon formelle les Principes relatifs aux contrats lors de sa session plénière en 2006. Une procédure similaire avait été adoptée par le

passé pour d'autres instruments de droit non contraignant comme les INCOTERMS et les RUU préparés par la CCI, et un aval des Principes par la CNUDCI ne pourrait qu'augmenter leur prestige et promouvoir leur utilisation dans la pratique. *M. Bonell* a rappelé tous les séminaires qui s'étaient tenus dans le monde depuis la publication de l'édition 2004 des Principes et a indiqué que plus de 800 copies de la version anglaise avaient déjà été vendues et que la plupart des commandes provenaient de cabinet d'avocats.

b) Discussion

M. Elmer s'est demandé si les Principes relatifs aux contrats ne devraient pas être mieux connus également parmi les Gouvernements des Etats membres.

Au contraire, *M. Soltysinski* a souligné l'importance que revêtait la promotion des Principes relatifs aux contrats parmi les praticiens; plus les Principes étaient utilisés dans la pratique, plus ils seraient connus également des Gouvernements.

MM. Zhang et *Sánchez Cordero* ont indiqué que leurs Gouvernements respectifs avaient décidé d'utiliser les Principes relatifs aux contrats comme source d'inspiration pour la modernisation de leurs droits internes des contrats.

M. Govey, tout en convenant qu'étant donné la nature spéciale des Principes relatifs aux contrats la chose la plus importante était leur utilisation dans les contrats internationaux et la pratique arbitrale internationale, il s'est demandé dans quelle mesure le Secrétariat suivait l'utilisation effective des Principes dans la pratique, en particulier par les tribunaux et les cours arbitrales.

M. Bonell a rappelé que la base de données UNILEX, établie grâce à l'appui financier de sponsors italiens, était actuellement mise à jour par des volontaires. Elle contenait à l'heure actuelle 96 décisions judiciaires et arbitrales rendues dans le monde qui faisaient référence d'une façon ou d'une autre aux Principes relatifs aux contrats, ainsi qu'une importante bibliographie. De son côté, le *Secrétaire Général* a indiqué que les Principes relatifs aux contrats étaient visés comme étant le droit régissant un certain nombre de contrats modèles récemment publiés par la CCI.

c) Conclusions

Le Conseil de Direction, après avoir exprimé sa satisfaction pour les efforts déployés pour promouvoir les Principes relatifs aux contrats et suivre leur utilisation dans la pratique, a chargé le Secrétariat de constituer un nouveau Groupe de travail pour poursuivre les travaux sur les Principes. Quant aux sujets qui seront traités par le nouveau Groupe de travail, ils seront choisis par le Conseil lors de la prochaine session, étant entendu qu'il existait déjà un large soutien pour l'enrichissement sans cause ou la restitution ("unwinding of failed contracts"), la pluralité de débiteurs et de créanciers, l'illicéité, les conditions et la résolution des contrats à long terme "for cause".

Point No. 6 de l'ordre du jour – Les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale (C. D. (84) 6, Etude LXXVI – Docs 6 et 13)

a) Présentation

En présentant ce point de l'ordre du jour, le *Secrétaire Général* a rappelé que le Conseil de Direction, lors de sa 83^{ème} session, avait approuvé à l'unanimité le projet sous réserve de quelques amendements mineurs à la lumière des commentaires faits par certains de ses membres.

Le texte définitif des Principes ALI/UNIDROIT avait été soumis à la Réunion annuelle de l'*American Law Institute* qui avait eu lieu à Washington D.C. en mai 2004. Le texte y avait été approuvé à l'unanimité sous réserve de quelques changements suggérés lors de la discussion.

En novembre 2004, les Co-Rapporteurs, MM. G. Hazard Jr. et R. Stürner, assistés par M. A. Gidi (Secrétaire du Groupe de travail conjoint ALI/UNIDROIT), avaient élaboré la version révisée et définitive des Principes de procédure civile transnationale. La version française avait été préparée par Mme F. Ferrand (membre du Groupe de travail conjoint ALI/UNIDROIT). Les Principes ALI/UNIDROIT de procédure civile transnationale ainsi que les commentaires officiels qui les accompagnaient figuraient dans le document UNIDROIT 2005 – Etude LXXVI – Doc. 13.

Les Règles de procédure civile transnationale, qui faisaient seulement partie de l'étude des Rapporteurs et en tant que telles n'avaient pas été soumises aux organes compétents d'UNIDROIT et de l'ALI pour approbation, figuraient comme Annexe aux Principes.

La version intégrale des Principes de procédure civile transnationale et des Règles de procédure civile transnationale devait être publiée (dispositions et commentaires) en un seul volume par *Cambridge University Press* et serait distribuée sur une base commerciale par l'éditeur. UNIDROIT et l'ALI détenaient conjointement les droits d'auteur.

ALI et UNIDROIT examinaient la meilleure façon de promouvoir les Principes. En ce qui concerne UNIDROIT, la publication d'un numéro spécial de la Revue de droit uniforme consacré à cet instrument constituait une initiative importante. Le numéro contiendrait des contributions d'un certain nombre d'experts d'Afrique, des Amériques, d'Australie et d'Europe ainsi que les textes des dispositions et des commentaires des Principes.

b) Conclusions

Le Conseil a pris note avec satisfaction des efforts du Secrétariat pour publier cet instrument très innovateur et a demandé instamment au Secrétariat d'en assurer la promotion de façon active.

Point No. 7 a) de l'ordre du jour – Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (C.D. (84) 7 a))

a) Présentation

En présentant ce point de l'ordre du jour, *M. Atwood* (Secrétariat d'UNIDROIT) a indiqué que, depuis l'élaboration du document C.D. (84) 7 a), le Sultanat d'Oman avait adhéré à la Convention et au Protocole aéronautique le 21 mars 2006, et que le Protocole aéronautique et la Convention, telle qu'elle s'appliquait aux biens aéronautiques, entreraient en vigueur suite au dépôt de deux autres ratifications/adhésions. Il a indiqué que la coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) avait été positive à ce jour mais que, comme cela figurait au paragraphe 9 du document C.D. (84) 7 a), le Conseil de l'OACI n'avait pas encore formellement accepté le rôle d'Autorité de surveillance.

b) Discussion

M. Gabriel a indiqué qu'il serait extrêmement dommage que le Conseil de l'OACI n'accepte pas le rôle d'Autorité de surveillance, et il a été d'accord avec la recommandation qui figurait dans le

document C.D. (84) 7 a) selon laquelle les membres du Conseil de Direction devraient continuer d'utiliser leurs bons offices, en particulier auprès des représentants de leurs pays au sein du Conseil de l'OACI, pour garantir que le système international d'inscription pour les biens aéronautiques soit pleinement opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique.

Mme Trahan a indiqué que deux provinces canadiennes avaient introduit une législation de mise en oeuvre et que l'on espérait que le Canada serait bientôt en mesure de ratifier la Convention et le Protocole aéronautique. Elle a indiqué que lorsque le Protocole entrerait en vigueur, il faudrait diffuser un communiqué de presse ou une autre forme de publicité pour marquer cet événement.

Le *Secrétaire Général* a indiqué que le *Wall Street Journal* et le *Financial Times* avaient fait état de l'entrée en vigueur de la Convention et de la ratification de la Convention et du Protocole aéronautique par les Etats-Unis d'Amérique. Il a également indiqué qu'un événement pourrait se tenir à Dublin pour marquer le lancement du Registre international au moment de l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique.

M. Sánchez Cordero a informé les membres du Conseil de Direction que, suite à la visite du Secrétaire Général au Mexique, le Gouvernement mexicain avait constitué une commission pour examiner la question de l'adhésion du Mexique à la Convention et au Protocole aéronautique, et que l'on attendait les résultats de cette commission à la fin de l'année 2005.

M. Arat a indiqué que la Turquie avait décidé de ratifier la Convention et le Protocole aéronautique et que, pour ce faire, la traduction de la Convention et du Protocole était en cours.

c) Conclusions

Le Conseil a pris note avec satisfaction des progrès qui avaient été faits dans la mise en oeuvre de la Convention et du Protocole aéronautique, ainsi que dans le développement et la mise en oeuvre des fonctions de Dépositaire de l'Institut.

Point No. 7 b) de l'ordre du jour – Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles – avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (C.D. (84) 7 b))

a) Présentation

Mme Schneider (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que, lors de sa 83^{ème} session, le Conseil de Direction avait pris note avec satisfaction du consensus qui avait été établi autour de l'avant-projet de Protocole ferroviaire et encouragé l'élargissement de ce consensus à travers l'organisation de séminaires régionaux préconisée par les Secrétariats d'UNIDROIT et de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), pour mieux faire connaître l'avant-projet de Protocole ferroviaire.

Deux séminaires régionaux avaient déjà été organisés, le premier à l'attention des pays de l'Europe centrale et orientale, s'était tenu à Varsovie les 15 et 16 avril 2004 (cf. rapport succinct et présentations dans le document UNIDROIT 2004 – Etude LXXIIH – Doc. 16), et le second à l'attention des pays du continent américain s'était tenu à Mexico City les 11 et 12 octobre 2004 (cf. rapport succinct et présentations dans le document UNIDROIT 2004 – Etude LXXIIH – Doc. 17). *Mme Schneider* a tenu à remercier les autorités mexicaines pour le soutien remarquable dans l'organisation du séminaire, ainsi que le membre mexicain du Conseil de Direction pour sa pré-

cieuse collaboration. Les discussions qui avaient suivi les présentations avaient été très fructueuses et permis aux participants de mieux comprendre la Convention du Cap, son Protocole aéronautique et son avant-projet de Protocole ferroviaire. Le Secrétariat s'employait à organiser un troisième séminaire prévu pour les pays d'Afrique dans les mois à venir.

Mme Schneider a ensuite indiqué que le Groupe de travail spécial sur le Registre ferroviaire, établi par le Comité conjoint d'experts gouvernementaux à sa première session, s'était réuni pour la quatrième fois du 22 au 24 février 2005 à Rome et que, conformément au mandat qui lui avait été conféré, le Groupe de travail avait examiné diverses questions portant notamment sur le statut fiscal du Conservateur, le statut juridique de l'Autorité de surveillance et de son Secrétariat (immunités, responsabilité et assurance), la structure tarifaire du Registre ou encore le Règlement du Conservateur et les règles de procédure de l'Autorité de surveillance. Des représentants du Comité de rédaction avaient par ailleurs participé aux travaux du Groupe de travail et, sur propositions de ce dernier, modifié certaines dispositions (UNIDROIT 2005 – Etude LXXIIH – Doc. 18 / OTIF/JGR/ 14). Comme ces amendements ne pouvaient être entérinés par le Comité conjoint UNIDROIT/OTIF d'experts gouvernementaux qui ne serait plus convoqué, ils seraient soumis à la Conférence diplomatique en tant que proposition des Etats membres du Groupe spécial sur le Registre ferroviaire.

La réunion du Groupe de travail sur le Registre ferroviaire avait été précédée le 21 février d'un "Cape Town Registry Workshop" au cours duquel M. Jeffrey Wool, Conseiller spécial pour les questions de financement international de matériel d'équipement, avait présenté et expliqué les solutions retenues pour le Protocole aéronautique à propos du système d'inscription et les personnes présentes avaient eu l'occasion de débattre de l'opportunité d'en retenir certaines pour les futurs Protocoles ferroviaire et spatial.

Enfin, les Secrétariats d'UNIDROIT et de l'OTIF avaient poursuivi leurs efforts pour concrétiser la tenue de la Conférence diplomatique. Dans cette perspective, ils avaient souhaité, afin de simplifier la procédure et vu le consensus autour du texte, pouvoir obtenir l'autorisation formelle du Conseil de Direction de transmettre le texte de l'avant-projet de Protocole à une Conférence diplomatique pour adoption avant même de disposer d'une offre concrète d'un pays de l'organiser.

b) Conclusions

Le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction de la tenue des séminaires régionaux et du "Cape Town Registry Workshop" et s'est réjoui de la tenue probable du séminaire régional en Afrique ainsi que des efforts des Secrétariats d'UNIDROIT et de l'OTIF pour organiser la Conférence diplomatique. Le Conseil a également formellement autorisé la soumission du texte de l'avant-projet de Protocole ferroviaire à une Conférence diplomatique dès qu'un Etat se sera offert de la convoquer.

Point No. 7 c) de l'ordre du jour – Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles - Avant-projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (84) 7 c))

a) Présentation

Le Secrétaire Général adjoint a.i. a souligné les efforts que le Secrétariat avait continué de faire pour aller de l'avant dans l'élaboration du projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, en particulier pour l'organisation d'un autre colloque régional pour les représentants des Gouvernements et de l'industrie, cette fois dans la région Asie-

Pacifique, ainsi que d'une réunion pour les opérateurs de satellites afin de leur illustrer les avantages de l'adoption au Protocole spatial, et pour la participation au projet de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le rôle des acteurs publics et privés dans la commercialisation de l'espace et le développement des infrastructures spatiales dans les années à venir.

Ses efforts connaissaient cependant des problèmes particuliers inhérents, en premier lieu, à l'objectif d'élaborer un instrument commercialement viable dans un domaine qui avait jusqu'à présent été exclusivement celui des Gouvernements et, en second lieu, au besoin d'obtenir pour le Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT des informations dans le domaine du financement spatial commercial, qui avaient été jusqu'à présent fournies par le Groupe de travail spatial (GTS) et son coordinateur, M. Peter Nesgos, et plus récemment sous la forme d'un partenariat public/privé avec les Gouvernements qui participaient au Comité susmentionné.

Le fait que le financement basé sur un actif n'était pas encore utilisé très souvent dans le contexte du financement spatial commercial constituait un élément fondamental du problème. Ceci rendait le coût de ce financement encore plus prohibitif que les risques techniques inhérents à l'activité spatiale impliqueraient à eux seuls. Toutefois, pour que les pays en développement aient accès aux services que permettaient la technologie spatiale, il fallait que le coût de ces opérations soit abaissé. Voilà pourquoi le financement basé sur un actif entraînait en action: si les financiers avaient un recours sur le bien en cas d'inexécution du débiteur, ils pourraient abaisser les coûts.

De façon idéale, les financiers et les opérateurs actuellement impliqués dans le financement spatial commercial devraient réaliser d'eux-mêmes l'ampleur des bénéfices du futur Protocole. Mais le groupe restreint de financiers et d'opérateurs actifs dans ce domaine ne semblait pas se préoccuper de réduire les coûts de la façon envisagée par le futur Protocole spatial: les banquiers continuaient de bénéficier des marges de profit et les opérateurs n'étaient pas inquiétés par les compagnies start up rivales. C'est dans ce contexte que le Secrétariat se battait pour que le GTS ait le soutien financier nécessaire pour remplir les nombreuses tâches qui lui avaient été confiées avant la prochaine session du Comité d'experts gouvernementaux. Sans un tel soutien, M. Nesgos avait signalé que le GTS ne pourrait plus justifier de continuer ses efforts.

Dans une large mesure grâce au soutien de M. Carbone – auquel le Secrétariat a exprimé sa gratitude – le Secrétariat avait pu obtenir le parrainage conjoint de Alenia Spazio et de Telespazio pour le GTS à la fin de 2004. BNP Paribas avait renouvelé son parrainage pour un an et le Secrétariat travaillait entre-temps pour obtenir le parrainage d'autres organismes. Mais tout cela nécessitait beaucoup de temps et d'efforts et, étant donné l'incertitude, sans mentionner le temps qu'il passait à remplir les autres fonctions de Secrétaire Général adjoint a.i., il avait conclu que, dans ces circonstances, le seul choix du Secrétariat était de reporter la prochaine session du Comité d'experts gouvernementaux au mois d'octobre 2005.

Quelques progrès avaient été faits sur d'autres aspects du projet. Par exemple, après la dernière session du Sous-comité juridique du Comité des Nations Unies pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique (N.U./COPUOS) qui s'était tenue à Vienne les deux semaines précédentes, il semblait certain que l'Organisation des Nations Unies ne remplirait pas les fonctions d'Autorité de surveillance du système international d'inscription en vertu du futur Protocole spatial. Il était par conséquent devenu important d'identifier dès que possible une autre Autorité de surveillance et, heureusement, il y avait un certain nombre d'autres candidats.

Malgré l'incertitude qui entourait le futur du GTS à la veille de la deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux, il fallait également commencer à penser à l'Etat membre qui pourrait convoquer la future Conférence diplomatique. Il serait important de s'assurer le soutien d'un acteur

important sur la base du consensus qui devrait finalement émerger du Comité d'experts gouvernementaux.

Enfin, il a réitéré la demande déjà faite les années précédentes que les membres du Conseil aident le Secrétariat à identifier des parties dans leur pays qui souhaitent investir dans ce projet, qui constitue un partenariat public/privé. Il a espéré que des membres du Conseil pourraient et voudraient suivre l'exemple de M. Carbone pour garantir le soutien de l'industrie.

b) Conclusions

Le Conseil de Direction a pris note des progrès faits par le Comité d'experts gouvernementaux lors de sa seconde session et du succès du colloque régional tenu dans la région Asie-Pacifique, ainsi que de la réunion spéciale organisée pour les opérateurs de satellites.

Le Conseil de Direction a également pris note de l'extrême urgence qu'il y avait d'assurer au GTS les ressources nécessaires pour qu'il continue à travailler, alors que sa contribution était essentielle à la poursuite de la procédure de consultation intergouvernementale. Dans ce contexte, le Conseil de Direction a pris note avec satisfaction du rôle clé joué par M. Carbone dans la décision de deux importants acteurs italiens de l'industrie spatiale commerciale de parrainer le GTS, ainsi que de l'appel du Secrétariat aux membres du Conseil d'apporter leur soutien à l'identification d'autres parrains potentiels dans leur pays.

Point No. 8 de l'ordre du jour – Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés (C.D. (84) 8, Etude LXXVIII – Docs 18 et 19)

a) Présentation

En présentant ce point de l'ordre du jour, *M. Paech* (Secrétariat d'UNIDROIT) a fait le point sur les travaux du Comité d'étude et donné un aperçu du texte de l'avant-projet de Convention et des Notes explicatives. Les deux documents avaient été soumis au Conseil avant Noël et le Conseil avait autorisé la convocation d'un Comité d'experts gouvernementaux. L'invitation avait été envoyée et la première session de ce Comité aurait lieu du 9 au 20 mai 2005.

b) Conclusion

Le Conseil de Direction a exprimé sa satisfaction pour la rapidité avec laquelle cet important projet avançait et l'excellente qualité de l'avant-projet de Convention.

Point No. 9 de l'ordre du jour – Les règles uniformes applicables aux transports

a) Présentation

En présentant ce point de l'ordre du jour, *Mme Peters* (Secrétariat d'UNIDROIT) a rappelé que même si le titre du projet était large pour des raisons historiques, il concernait l'élaboration d'un protocole à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) en introduisant la possibilité d'utiliser des lettres de voiture électroniques. Des travaux étaient en cours au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies qui avait demandé la collaboration d'UNIDROIT, organisation dans laquelle les travaux sur la CMR avaient commencé. En raison de la grande expertise de *M. Jacques Putzeys*, alors membre du Conseil de Direction, le Conseil de Direction lui avait demandé de représenter l'Institut. *M. Putzeys* avait participé aux

réunions du Groupe de travail des transports routiers du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU qui avait été chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole. Il avait lui-même préparé un projet qui, avec l'approbation du Conseil de Direction, avait été soumis au Groupe de travail. Le représentant de l'Allemagne au Groupe de travail avait cependant estimé que la solution proposée, celle d'une "équivalence fonctionnelle", n'était pas suffisante et qu'un examen plus détaillé de la CMR était nécessaire. À sa session de 2003, le Groupe de travail avait par conséquent demandé au Secrétariat d'envoyer un questionnaire aux Etats membres pour leur demander d'établir leur préférence quant à l'approche qu'il faudrait adopter, celle proposée par UNIDROIT ou celle proposée par l'Allemagne.

Lors de la réunion du mois d'octobre 2004 du Groupe de travail, le Secrétariat avait présenté les réponses au questionnaire. Elles avaient révélé une majorité claire (16 pays) en faveur de la proposition d'UNIDROIT par rapport à la proposition allemande (deux pays).

Le représentant de l'Allemagne avait demandé que l'examen de cette question soit reporté afin d'observer comment se développait la pratique dans le domaine des lettres de voiture électroniques avant de définir les bases d'un système qui utiliserait de telles données.

Plusieurs pays avaient au contraire indiqué qu'il était urgent de ne pas retarder davantage la finalisation du texte du Protocole additionnel. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers (IRU) avait appuyé la position de ces pays, estimant que l'approche d'UNIDROIT basée sur l'équivalence fonctionnelle était plus pragmatique.

Après discussion, le Groupe de travail avait décidé de demander à UNIDROIT de préparer une version révisée et élargie de son projet initial et avait demandé au Secrétariat d'envoyer le nouveau texte aux Etats contractants suffisamment à l'avance pour leur permettre de faire des commentaires avant la réunion suivante du Groupe de travail. L'objectif était d'achever le texte du nouveau Protocole additionnel pour la 99^{ème} session du Groupe de travail en octobre 2005. Cette demande avait été transmise au Secrétaire Général d'UNIDROIT qui l'avait à son tour envoyée à M. Putzeys. M. Putzeys travaillait actuellement sur le texte révisé.

b) Conclusion

Le Conseil de Direction a pris note des développements dans l'élaboration d'un Protocole à la Convention de Genève de 1956 relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR).

Point No. 10 de l'ordre du jour – La Fondation de droit uniforme (C.D. (84) 10)

a) Présentation

Sir Roy Goode, Président de la Fondation de droit uniforme, a présenté ce point de l'ordre du jour. Il a rappelé que la Fondation avait été créée sous l'empire du droit néerlandais en 1996 pour financer les activités que l'Institut n'était pas en mesure de financer lui-même, en tout ou en partie. Les priorités étaient avant tout la base de données de droit uniforme, la Bibliothèque et les bourses de recherches.

Depuis les réunions de 2004 du Conseil de Direction et du Conseil d'administration de la Fondation, une brochure avait été préparée pour illustrer la Fondation et UNIDROIT.

La Fondation travaillait sous certaines contraintes, puisque son statut fiscal pouvait être mis en doute aux Pays-Bas si elle s'engageait dans des activités comme l'édition d'ouvrages ou l'organisation de conférences qui pourraient générer des profits. Par ailleurs, les donateurs potentiels dans un certain nombre de pays avaient des difficultés à obtenir des exemptions fiscales en cas de donation à une fondation étrangère. Deux fondations parallèles étaient en cours de constitution, l'une au Royaume-Uni ("The UK Foundation for International Uniform Law"), l'autre aux Etats-Unis d'Amérique ("The American Foundation for International Uniform Law"), par Freshfields Bruckhaus Deringer et Perkins Coie respectivement, qui avaient décidé de le faire sur une base *pro bono*. Il a exprimé les remerciements du Conseil d'administration pour cette contribution généreuse. Des séminaires étaient prévus pour le lancement des fondations, l'un à Londres et l'autre à Washington. En outre des groupes spécifiques étaient en cours de constitution pour aider le Conseil d'administration. L'assistance d'un professionnel de la levée de fonds pourrait être nécessaire mais il fallait pour cela des ressources importantes.

Comme les membres du Conseil étaient déjà au courant, une première manifestation pour recueillir des fonds avait été prévue pour le lendemain de la session du Conseil de Direction à Budapest sous les auspices de S.E. Ferenc Mádl, Président de la République hongroise, ancien membre du Conseil de Direction. Cette manifestation avait cependant été reportée, et l'on espérait qu'elle puisse se tenir à l'expiration du mandat du Président Mádl, lorsqu'il serait plus libre de s'engager dans des activités de levée de fonds ou d'en faire la promotion.

Une première publication avait été publiée sous les auspices de la Fondation, à savoir un petit volume intitulé "Contract Practices Under The Cape Town Convention", préparé par le Comité consultatif juridique du Groupe de travail aéronautique. Le Groupe de travail aéronautique avait décidé de donner à la Fondation le produit des ventes de ce volume qui excédait les coûts de production.

Sir Roy a conclu sa présentation en demandant l'assistance des membres du Conseil pour contacter des personnes influentes dans leur pays pour promouvoir la Fondation et ses travaux.

b) *Discussion*

Mme Trahan a demandé des éclaircissements quant à l'indépendance des deux nouvelles fondations et des cabinets d'avocats qui les aidaient et, en outre, si le fait d'avoir trois fondations ne risquait pas d'entraîner une perte de crédibilité. *M. Lyou* s'est demandé comment on pouvait gérer le système de la Fondation en ayant une fondation à Londres et l'autre aux Etats-Unis.

Sir Roy a répondu que chacune des nouvelles fondations opérerait dans sa propre zone géographique, alors que la Fondation néerlandaise était la fondation internationale qui couvrirait les autres zones. A propos de l'indépendance des fondations, les cabinets d'avocats agissaient *pro bono* et n'avaient aucune influence sur ce qui était effectivement fait. Les membres des cabinets impliqués utilisaient leurs adresses professionnelles ou personnelles comme adresses des fondations. Lorsque les fondations commenceraient à travailler, il faudrait envisager une aide sur le plan administratif.

M. Hartkamp a ajouté que les Pays-Bas avaient été choisis comme siège de la Fondation parce que les fondations étaient exemptées sur le plan fiscal aux Pays-Bas, et qu'à l'époque le rôle de la Fondation avait été envisagé comme un simple moyen de canaliser les fonds pour UNIDROIT. Si la Fondation devait s'engager dans des activités comme la vente d'ouvrages, elle pourrait changer de statut et elle pourrait par conséquent être soumise à la législation fiscale.

M. Widmer a suggéré que la réunion du Conseil d'administration de la Fondation ait lieu avant la réunion du Conseil de Direction pour que le Conseil puisse avoir connaissance des débats du Conseil d'administration.

c) Conclusion

Le Conseil de Direction a pris note des développements visant à rendre la Fondation de droit uniforme opérationnelle.

Point No. 11 de l'ordre du jour – Etat de mise en oeuvre et promotion des Conventions d'UNIDROIT (C.D. (84) 11)

Depuis la dernière session du Conseil de Direction, le Secrétariat a continué à déployer tous les efforts possibles pour promouvoir les Conventions d'UNIDROIT, que ce soit par des présentations lors de conférences ou par la publication d'articles (voir, en particulier, chaque sujet du Programme de travail, le Rapport annuel pour 2004).

Après l'entrée en vigueur de la Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipements mobiles le 1^{er} avril 2004, les Etats-Unis d'Amérique avaient ratifié la Convention du Cap et le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques le 28 octobre 2004. La Convention du Cap comptait 28 Etats signataires et n'était plus ouverte à la signature depuis son entrée en vigueur. La Convention entrerait en vigueur pour les Etats-Unis d'Amérique le 1^{er} février 2005 mais seulement en ce qui concernait une catégorie de biens à laquelle un protocole s'applique. Trois autres instruments de ratification ou d'adhésion étaient encore nécessaires pour que le Protocole aéronautique entre en vigueur.

La Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés était entrée en vigueur pour le Guatemala le 1^{er} mars 2004. Chypre, la Slovaquie et le Gabon avaient adhéré à la Convention le 2 mars, le 8 avril et le 12 mai 2004 respectivement. Ainsi, la Convention était entrée en vigueur pour Chypre le 1^{er} septembre 2004, pour la Slovaquie le 1^{er} octobre 2004 et pour le Gabon le 1^{er} novembre 2004 respectivement. La Convention comptait actuellement 24 Etats contractants. Un certain nombre de pays en étaient à un stade plus ou moins avancé dans l'examen de la possibilité de ratifier ou d'adhérer à la Convention de 1995. Le Secrétariat était souvent consulté à ce propos.

Lors de la 83^{ème} session du Conseil de Direction, le Secrétariat avait indiqué son intention d'organiser une conférence au printemps 2005 pour célébrer le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention sous réserve, toutefois, de trouver le temps et le financement nécessaires. Cela n'avait malheureusement pas été possible. Le Secrétariat n'avait pas vraiment renoncé à cette idée, mais la lourde charge de travail et l'absence de financement faisaient qu'il se tournait vers d'autres solutions, y compris l'envoi aux Etats d'un questionnaire d'évaluation sur l'application de la Convention dont les réponses pourraient par exemple servir de base pour une session du comité de suivi. Le Secrétariat avait également envisagé de participer davantage à des conférences organisées par d'autres organismes ou de demander des articles qui seraient publiés dans la Revue de droit uniforme.

Point No. 12 de l'ordre du jour – Programme de coopération juridique(C.D. (84) 12, Etude LXV Bourses Exéc. 16 – Etude LXV/L - Doc. 2)

a) *Présentation*

M. Widmer a présenté un rapport sur la réunion du Sous-comité des bourses, le rapport du Secrétariat sur l'année passée, les candidatures soumises pour l'année à venir et les critères de sélection adoptés. Le Sous-comité avait identifié les candidats auxquels des bourses pourraient être accordées et avait donné au Secrétariat des instructions sur la manière de procéder si le montant disponible permettait d'accorder des bourses supplémentaires. Le rapport du Sous-comité es bourses était reproduit dans l'Annexe III du présent rapport.

b) *Conclusions*

Le Conseil a pris note avec satisfaction des activités telles que rapportées, a remercié en particulier le Gouvernement de Corée pour son soutien continu et a rappelé le fait que le Programme des bourses était un élément clé des efforts de l'Institut pour la promotion de ses instruments et pour atteindre les pays en développement et en transition économique.

Point No. 13 de l'ordre du jour – Uniform Law Review / Revue de droit uniforme et autres publications (C.D. (84) 13)

Le *Secrétaire Général* a résumé le document soumis au Conseil en mettant l'accent sur la décision de placer la coordination de toutes les questions relatives aux publications entre les mains d'un membre du personnel, Mme Mestre.

Le Conseil a pris note, avec satisfaction, de l'évolution dynamique de la Uniform Law Review / Revue de droit uniforme ainsi que de celle des chiffres des ventes, et des efforts fournis pour produire d'autres versions linguistiques non officielles des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international.

Point No. 14 de l'ordre du jour – Le site d'UNIDROIT sur Internet et les Bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (84) 14)

Mme Howarth (Secrétariat d'UNIDROIT) a présenté ce point en résumant le document que les membres du Conseil avaient devant eux.

Le Conseil a pris note, avec satisfaction, des efforts permanents du Secrétariat pour diffuser la connaissance de l'Institut et de ses travaux à un coût réduit, c'est-à-dire sans utiliser, pour l'instant, de logiciels coûteux et de fournisseurs de services.

Point No. 15 de l'ordre du jour – La base de données sur le droit uniforme (C.D. (84) 15)

a) *Présentation*

Mme Peters (Secrétariat d'UNIDROIT) a présenté ce point de l'ordre du jour en faisant référence au rapport écrit soumis au Conseil. Elle a ajouté que le texte de la *Convention du Cap de 2001 relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* avait été inséré dans

la base de données, bien que cela ne soit pas encore visible pour le public. Le Protocole aéronautique serait inséré bientôt.

Mme Peters a indiqué que la difficulté majeure consistait dans la rédaction de sommaires de jurisprudence. Elle a fait appel à des membres du Conseil issus d'Etats contractants de la CMR afin d'obtenir de l'aide, un grand nombre d'entre eux pouvant avoir des étudiants susceptibles d'apporter leur aide à l'Institut à ce sujet. Les pays concernés étaient l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la Grèce, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. M. Carbone et M. Soltysinski avaient déjà indiqué qu'ils apporteraient leur aide.

b) Conclusions

Le Conseil a pris note des avancées dans la mise en place d'une base de données sur le droit uniforme et de la demande du Secrétariat en vue d'obtenir une aide dans la préparation des sommaires de jurisprudence devant être insérés dans la base de données.

Point No. 16 de l'ordre du jour – Etat de la Bibliothèque (C.D. (84) 16)

Mme Maxion (Bibliothécaire) a présenté ce point en résumant le document que le Conseil avait devant lui, mettant à jour les informations fournies notamment en ce qui concernait la présentation en ligne du catalogue et les donations supplémentaires de livres reçues dans l'intervalle.

Le Conseil a pris note, avec satisfaction, des efforts remarquables fournis par Mme Maxion afin de préserver la renommée mondiale de la Bibliothèque d'UNIDROIT en dépit de financements toujours plus rares.

Point No. 17 de l'ordre du jour – Nomination des correspondants de l'Institut (C.D. (84) 17 et add.)

a) Présentation

Le *Secrétaire Général* a demandé au Conseil, en dépit des indications antérieures du Secrétariat au sujet de la nomination de nouveaux correspondants de l'Institut, de nommer M. Ignacio García Pujol, proposé par le Gouvernement du Chili, en tant que correspondant de l'Institut.

Il a présenté un rapport détaillé sur les réponses très insatisfaisantes reçues par le Secrétariat des correspondants, que ce soit dans le cas de communications de routine ou, pour la préparation de cette session, quant à l'élaboration d'un nouveau Programme de travail. Seuls dix correspondants avaient répondu, et deux d'entre eux seulement avaient émis des suggestions sérieuses.

b) Discussion

M. Widmer a indiqué que, à son avis, l'identification et les critères de sélection pour les correspondants devaient être revus. En particulier, des boursiers et praticiens jeunes et enthousiastes devraient être préférés à des personnes de renom bien établies et surchargées de travail.

Plusieurs membres du Conseil ont recommandé au Secrétaire Général d'écrire une lettre brève à tous les correspondants qui n'avaient pas récemment répondu aux communications du Secrétariat mettant l'accent sur le fait que, sans réponse de leur part, ils seraient considérés comme désireux de se retirer de la liste.

c) *Conclusion*

Il en a été ainsi décidé.

Point No. 18 de l'ordre du jour – Elaboration du projet de budget pour l'exercice financier 2006 (C.D. (84) 18)

a) *Présentation*

Le *Secrétaire Général* a.i a indiqué que, lors de la préparation des premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2006, le Secrétariat avait été aux prises avec deux contraintes, l'insistance continue de la part des organes financiers de l'Institut visant au respect strict du principe de croissance budgétaire zéro et le niveau toujours élevé des arriérés accumulés par certains Etats membres dans le règlement de leurs contributions statutaires annuelles. En même temps, les arriérés de l'année précédente s'étaient élevés à environ €330.000. Alors que des améliorations nettes dans la situation de certains Etats membres défaillants pouvaient être constatées, les arriérés s'étaient élevés dans l'intervalle à environ € 350.000. Pris ensemble, ces facteurs laissaient encore moins de marge de manœuvre au Secrétariat dans sa planification du budget et risquaient à long terme de réduire à néant la capacité même de l'Institut à exécuter son Programme de travail dans les temps.

Ces problèmes avaient été mis en lumière au cours des deux dernières années alors que le Secrétariat avait essayé – de manière infructueuse – de trouver les financements nécessaires permettant au Conseil de Direction de nommer un nouveau Secrétaire Général adjoint sur la base de la compétition ouverte que le Conseil avait recommandée l'année précédente. La réponse donnée par les organes financiers de l'Institut en 2004, dans le contexte de la procédure d'approbation du budget pour 2005, était un "non" retentissant: les Etats membres n'étaient pas disposés à trouver les fonds nécessaires – s'élevant à une augmentation de 12% dans les contributions des Etats membres de Catégorie I, par exemple – afin de permettre l'embauche éventuelle d'un nouveau membre du personnel de Catégorie A6. En outre, le représentant d'un Etat membre de Catégorie I avait mis en garde le Conseil contre le fait de ne pas surestimer non plus les chances de trouver les fonds nécessaires en vertu du budget pour 2006.

Cela a expliqué la raison pour laquelle, dans les premières estimations du Secrétariat pour 2006, il avait dû se montrer extrêmement prudent. Il avait eu en particulier à s'abstenir de présenter aux Etats membres une facture qui aurait garanti le coût d'une compétition ouverte telle qu'envisagée par le Conseil. Le Secrétariat aurait eu à demander aux Etats membres une augmentation s'élevant à entre 3,82% et 5,45% pour 2005 afin de financer cette compétition ouverte.

Dans ces circonstances, le Secrétariat avait limité l'augmentation proposée des dépenses totales en vertu du projet de budget pour 2006 à quelques 2,42%, devant être financée par une augmentation des contributions des Etats membres autres que l'Italie de 1,25%. Le fait que le Secrétariat ait pu limiter une augmentation anticipée des dépenses de 2,42% à une augmentation de seulement 1,25% du montant des contributions des Etats membres a été dû à un mélange judicieux d'économies et de recettes en hausse à certains titres des premières estimations pour 2006, combiné aux arriérés à propos desquels on pouvait raisonnablement espérer qu'ils seraient réglés dans les mois à venir.

L'augmentation proposée des dépenses demandée pour 2006 était constituée principalement du montant de € 57.000 équivalant aux salaires et indemnités des membres du personnel. Cette augmentation proposée était fondée sur la déclaration faite par le Secrétaire Général devant la

Commission des Finances en 2004 dans laquelle il avait indiqué que le Secrétariat aurait besoin d'un nouveau fonctionnaire de Catégorie A1 (1^{er} échelon) pour aider le Secrétariat au moment où un membre du personnel pourrait être appelé à remplir temporairement les fonctions de Secrétaire Général adjoint.

En effet, l'augmentation proposée pour 2006 ne ferait pas plus que permettre au Conseil de Direction de nommer un Secrétaire Général adjoint de remplacement parmi le personnel du Secrétariat et de recruter un nouveau fonctionnaire de Catégorie A1 (1^{er} échelon).

Le fait que l'augmentation proposée ne respectait plus le principe de croissance budgétaire zéro a rencontré une opposition de la part de certains au sein de la Sous-commission de la Commission des Finances. D'une part, il a été rappelé au Secrétariat qu'il était intolérable que les Etats membres qui réglaient leurs contributions à temps se trouvent en fait à subventionner les Etats ayant des arriérés considérables. D'autre part, il a été rappelé que tous les Etats membres dont le pourcentage de la contribution au budget de l'Organisation des Nations Unies avait augmenté devaient de même être reclassés dans le tableau des contributions d'UNIDROIT, indépendamment des difficultés de chacun. En même temps, le Secrétariat était invité à établir des priorités pour les ressources existantes plutôt qu'à en demander de nouvelles. Toutefois, il apparaissait utile de faire remarquer que l'Etat membre se montrant d'ordinaire le plus insistant sur le strict respect du principe de croissance budgétaire zéro avait indiqué que, exceptionnellement, il ne soulèverait pas d'objections. Un autre membre avait même indiqué la volonté de son Gouvernement d'apporter le financement additionnel nécessaire au lancement d'une compétition ouverte.

Il a estimé que le fait que le représentant d'un Gouvernement membre ait même mis en doute la nécessité pour le Secrétariat d'un nouveau fonctionnaire était significatif, étant donné que les Gouvernements membres avaient déjà fourni les financements supplémentaires pour la nomination d'un nouveau fonctionnaire junior en vertu du budget 2005, même si ces fonds avaient finalement été utilisés à d'autres fins, avec l'accord des organes financiers de l'Institut, à la suite du détachement d'un fonctionnaire du Gouvernement du Royaume-Uni pour 2005.

Il a considéré le fait que le représentant de ce Gouvernement juge bon de soulever une telle question comme signifiant qu'il était improbable que les Gouvernements membres soient disposés à voir d'un bon œil une autre demande pour un nouveau fonctionnaire junior, au cas où le Conseil de Direction décidait de ne pas pourvoir le poste de Secrétaire Général adjoint sur la base avancée en vertu des premières estimations pour 2006.

b) Discussion

M. Inglese a fait part de l'offre de son Gouvernement d'une donation de £ 50.000 pour le coût d'une compétition ouverte pour le poste de Secrétaire Général adjoint. Son Gouvernement était reconnaissant pour les réalisations effectuées dans des conditions difficiles. Bien que satisfait du travail effectué par le Secrétariat afin de réduire les arriérés dus par des Etats membres, il a pressé le Secrétariat de poursuivre ses efforts en vue d'une plus grande réduction de ces arriérés.

M. Cuesta (Président de la Commission des Finances) a indiqué que, alors que la conclusion principale de la récente session de la Sous-commission de la Commission des Finances était que la majorité des membres n'était pas opposée à une augmentation de 1,25% des contributions des Etats membres autres que l'Italie en vertu du projet de budget pour 2006, trois des Etats ayant des contributions majeures au budget de l'Institut avaient signalé la nécessité de respecter le principe de croissance budgétaire zéro et l'un d'entre eux avait même envisagé la possibilité d'appeler à un vote sur le budget. En outre, seul un membre s'était montré enclin à prévoir un financement supplémentaire pour le poste de Secrétaire Général adjoint. La Sous-commission avait

noté que les arriérés dus par les Etats membres avaient augmenté depuis 2004 et avait pressé le Secrétariat de poursuivre les Etats défaillants. Elle avait également noté la quantité manquante dans les contributions des Etats membres due au fait que tous les Etats membres dont le pourcentage des contributions aux Nations Unies avait augmenté en vertu du tableau des contributions de cette Organisation pour la période triennale 2006/2008 n'avaient pas été reclassés en conséquence dans le tableau des contributions de l'Institut. Il avait été convenu que tous les documents budgétaires devraient à l'avenir également montrer ce que serait la situation si tous les Etats membres payaient les contributions qu'ils devaient, sur la base du tableau actuel des contributions des Nations Unies. Il a été également convenu que, lors de l'élaboration du Programme de travail de l'Institut, le Secrétariat devrait se fixer comme objectif d'établir des priorités parmi les différents points concernant les ressources financières de l'Institut.

Mme Trahan a noté que l'un des principaux problèmes de l'Organisation provenait de la nécessité d'augmenter les dépenses budgétaires conformément aux augmentations des salaires et indemnités approuvées par les Organisations coordonnées. Elle a noté que le projet de budget pour 2006 envisageait une augmentation de 4,3% à ce titre et s'est interrogée sur le point de savoir si cela pouvait s'accorder avec une augmentation proposée de seulement 1,25% des contributions des Etats membres autres que l'Italie pour 2006.

M. Cuesta a noté que son Gouvernement avait traditionnellement adopté une approche flexible de l'interprétation du principe de croissance budgétaire zéro. Il a suggéré qu'il serait peut-être nécessaire d'introduire le principe d'attribution d'une priorité aux activités de l'Institut, comme cela avait été demandé à un grand nombre d'occasions par le représentant du Canada au sein de la Commission des Finances et de sa Sous-commission.

Le *Secrétaire Général adjoint a.i.*, répondant à la question soulevée par *Mme Trahan*, a noté que la raison pour laquelle une augmentation de 4,3% en vertu des barèmes de salaires et indemnités approuvées par les Organisations coordonnées ne se traduisaient pas par une augmentation similaire des dépenses en vertu du projet de budget de l'Institut pour 2006 résultait en partie du mélange judicieux d'économies et de recettes en augmentation à certains titres auquel il avait déjà fait référence, et en partie du fait que l'Institut n'appliquait pas les augmentations approuvées par les Organisations dans leur totalité et, de plus, les mettaient en œuvre seulement à compter du 1^{er} juillet (et non du 1^{er} janvier) de chaque exercice financier.

M. Govey, tout en reconnaissant la valeur du travail effectué par le Secrétariat, a reconnu la nécessité pour celui-ci de redoubler d'efforts en vue de recouvrer les arriérés. Il a proposé que, si le Secrétariat réussissait à obtenir une augmentation de 1,25% des dépenses budgétaires pour 2006 et pouvait ainsi à la fois pourvoir le poste de Secrétaire Général adjoint et embaucher un nouveau fonctionnaire junior, cela constituerait une solution plus positive que ce qui aurait pu être imaginé autrement. Les délibérations du Conseil sur le Programme de travail pour la période triennale 2006/2008 avaient montré à quel point il aurait été simple de trouver encore plus de sujets sur lesquels travailler mais qu'il était nécessaire d'être sans pitié dans l'attribution de priorités aux travaux. En même temps, il a félicité le Secrétariat pour l'obtention de ressources supplémentaires. Il s'est montré en faveur du fait de pourvoir le poste de Secrétaire Général adjoint parmi le personnel du Secrétariat et de permettre au Secrétariat d'embaucher un nouveau fonctionnaire junior.

c) *Conclusions*

Le Conseil de Direction a pris note des estimations du Secrétariat pour les recettes et dépenses pour l'exercice financier 2006 et des réactions de la Sous-commission de la Commission des Finances.

Le Conseil de Direction a ensuite pris note avec reconnaissance de l'offre du Gouvernement du Royaume-Uni d'une donation de £ 50.000 pour le coût d'une compétition ouverte afin de pourvoir le poste de Secrétaire Général adjoint.

Point No. 19 de l'ordre du jour – Nomination d'un Secrétaire Général adjoint

Les membres du Comité Permanent ont rapporté la discussion approfondie sur toutes les implications liées à l'acceptation de l'offre du Royaume-Uni d'apporter une contribution extrabudgétaire et d'organiser une compétition ouverte pour la sélection d'un Secrétaire Général adjoint.

Le Conseil, réuni en séance plénière, a pesé le pour et le contre d'une telle procédure de sélection et a conclu que, compte tenu des risques et des opportunités, l'Institut devrait accepter l'offre généreuse du Royaume-Uni et organiser une compétition ouverte internationale avec les conseils et sous la responsabilité d'un Sous-comité du Comité Permanent qui rendrait compte au Conseil.

Il en a été ainsi décidé.

Point No. 20 de l'ordre du jour – Elaboration du Programme de travail pour la période triennale 2006/2008 (C.D. (84) 19)

Le *Secrétaire Général* a présenté ce point en proposant que, au vu des fondations financières fragiles de l'Institut et des appels toujours plus urgents des Gouvernements en faveur de priorités claires, le Programme de travail soit établi, contrôlé et exécuté en application de six critères:

- 1) Concentration sur les forces spécifiques de l'Organisation – maintien et affinement de son profil;
- 2) Eviter l'empiètement, la duplication et la compétition avec les travaux effectués dans d'autres Organisations;
- 3) Equilibre sain entre les réponses à donner aux besoins d'économies développées et en développement;
- 4) Equilibre sain entre le travail strictement intergouvernemental et les travaux essentiellement de recherche;
- 5) Transparence financière;
- 6) Périodes de gestation plus courtes (lorsque cela est approprié et réalisable).

Le critère "concentration/profil clair", à son avis, devait être le test d'entrée de base tel qu'exposé dans le Plan stratégique (Objectifs stratégiques Nos 1 et 6, également paras 92-93 Plan stratégique): seul ce qu'UNIDROIT pouvait mieux faire que d'autres devrait être examiné, puisque l'Organisation était trop petite pour s'engager dans des travaux que des Organisations sœurs, par exemple la CNUDCI, avec près de 200% plus de personnel et sans charges telles que l'autonomie du budget et une traduction interne des documents, pouvaient faire aussi bien ou mieux. UNIDROIT était clairement mieux placé lorsque la flexibilité des règles et de la procédure, notamment la liberté de choisir les experts et d'organiser le processus de travail, constituait l'essentiel. Il a été, à titre d'exemple, généralement reconnu que ni les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, ni les Principes de procédure civile transnationale, ni la Convention du Cap, ni l'avant-projet de Convention sur les titres intermédiés n'auraient pu être développés dans un autre forum. A l'inverse, des transactions commerciales habituelles telles que les catégories les plus spécifiques de contrats étaient prises en charge de façon appropriée au sein d'un cadre institutionnel moins "élitiste".

Le Secrétaire Général a ensuite fait un rapport sur le bilan des consultations formelles habituelles avec les Gouvernements des Etats membres et les correspondants de l'Institut. Onze des 59 Gouvernements avaient répondu, trois d'entre eux accusant seulement réception de la Note Verbale du Secrétariat. Pour plus de détails, cf. Annexe IV. Dix des 175 correspondants avaient répondu. Pour plus de détails, cf. Annexe V.

Un Sous-comité du Conseil a été mis en place afin d'examiner le Programme de travail proposé tel qu'établi dans le document C.D. (84) 19 et les commentaires soumis par les Gouvernements et les correspondants tels que résumés dans les Annexes IV et V. Les membres suivants du Conseil étaient présents à la réunion: Mme Trahan, MM. Adensamer, Arat, Boggiano, Carbone, Elmer, Gabriel, Govey, Harmathy, Hogan, Hosokawa, Inglese, Komarov, Lyou, Mertens représentant M. Bollweg, Sánchez Cordero, Sen, Soltysinski, Sturlese, Verdera, Voulgaris, Widmer et Zhang. La réunion était présidée par M. Hartkamp, premier Vice-Président du Conseil.

Tous les membres du Conseil qui ont pris la parole sont convenus du fait que les deux protocoles en cours de préparation en matière de matériel d'équipement (sur le matériel roulant ferroviaire et les biens spatiaux) à la Convention du Cap ainsi que l'achèvement des travaux sur les titres intermédiés devaient se voir accorder la plus grande priorité. Un grand nombre d'orateurs a été d'accord avec le soutien de M. Sen aux Gouvernements ayant indiqué que le point 2 des travaux liés aux marchés de capitaux (transactions sur les marchés financiers émergents, probablement sous la forme d'un guide législatif) ainsi que les recherches préliminaires sur un quatrième protocole spécifique à la Convention du Cap (sur le matériel d'équipement agricole, de construction ou minier) devraient se voir accorder un statut prioritaire. M. Inglese a exprimé des doutes en ce qui concerne deux des points problématiques répertoriés au paragraphe 23 du document C.D. (84) 19 dans la mesure où ils apparaissaient comme étant principalement de nature réglementaire. Les membres du Conseil sont convenus qu'au moins un des protocoles à la Convention du Cap en préparation – plus probablement le Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire – devrait être adopté par une Conférence diplomatique avant que des ressources plus importantes ne puissent être allouées au protocole proposé sur le matériel d'équipement agricole.

Il en a été ainsi décidé.

Concernant la question de savoir quels étaient les nouveaux chapitres des Principes relatifs aux contrats du commerce international qui devaient se voir accorder la priorité, le Conseil – MM. Boggiano, Carbone, Elmer, Gabriel, Harmathy, Inglese, Komarov, Soltysinski, Sturlese, Verdera et Zhang et Mme Trahan ayant pris la parole – a conclu que, au vu des critères généraux de sélection, les cinq sujets suivants répertoriés au paragraphe 18 du document C.D. (84) 19 devraient être recommandés au nouveau Groupe de travail et à l'Assemblée Générale: enrichissement sans cause ("*unwinding of failed contracts*"), illicéité, pluralité de débiteurs et de créanciers, conditions et résolution des contrats à long terme "*for cause*". Des propositions afin d'attirer l'attention du Groupe de travail également sur certaines catégories spécifiques de contrats n'ont pas obtenu de soutien. Sur la requête de Mme Trahan, le Conseil a chargé M. Bonell de préparer, pour la prochaine session, un document sur la question de savoir comment traiter au mieux le sujet de l'"éthique des contrats internationaux".

Le Conseil a en outre décidé que le nouveau Groupe de travail devrait être constitué conformément à des critères établis et qu'il devrait suivre les méthodes de travail adoptées par les groupes qui avaient préparé les éditions de 1994 et de 2004. Il a été demandé au Coordinateur du Groupe de travail de conduire d'autres recherches préliminaires et de faire un rapport au Conseil lors de sa 85^{ème} session. Ce n'était qu'à compter de ce moment-là qu'une délimitation précise des sujets devant être traités serait possible.

Le Conseil a de plus décidé que l'offre présentée par M. Ron DeKoven, Londres, correspondant d'UNIDROIT, de financer les travaux sur une loi type sur le leasing devrait être acceptée à condition toutefois que l'Institut ne doive pas y consacrer des ressources supplémentaires.

A la demande de M. Carbone et du Gouvernement italien, le Conseil a demandé au Secrétaire Général d'explorer dans quelle mesure UNIDROIT continuerait à être impliqué dans le travail sur le transport multimodal, que ce soit directement ou en coopération avec d'autres Organisations intergouvernementales.

Enfin, le Conseil a décidé que les projets sur la "liste de réserve" pour la période triennale, c'est-à-dire les points 7 à 11 tels que répertoriés dans l'Annexe du document C.D. (84) 19, devaient être supprimés du Programme de travail.

En ce qui concerne les activités non législatives liées à l'unification du droit, le Conseil a décidé de poursuivre le Programme de coopération juridique pour les pays en développement et en transition économique composé, premièrement, du Programme de bourses de recherches et, deuxièmement et sous réserve de la disponibilité de financements extrabudgétaires, de l'assistance juridique concernant des domaines spécifiques de la réforme du droit.

Le Conseil a en outre décidé de consacrer les ressources nécessaires aux publications de l'Institut, avant tout à la Uniform Law Review/Revue de droit uniforme.

En dernier lieu, le Conseil a chargé le Secrétariat de poursuivre ses travaux sur la base de données sur le droit uniforme (UNILAW).

L'intégralité du Programme de travail pour la période triennale 2006/2008 tel qu'approuvé par le Conseil et devant être soumis à l'Assemblée Générale pour adoption, figure dans l'Annexe VI du présent rapport.

Point No. 21 de l'ordre du jour – Révision du Règlement concernant l'élection du Conseil de Direction (C.D. (84) 20)

a) Présentation

Le Secrétaire Général adjoint a.i. a rappelé l'échec des trois candidats africains lors des dernières élections du Conseil. Cela s'avérait particulièrement désastreux étant donné, premièrement, la sous représentation sérieuse de l'Institut en Afrique – il comptait seulement quatre Etats membres africains – et deuxièmement, le fait que les instruments préparés par l'Institut tendaient à être d'un plus grand bénéfice pour les pays en développement ne disposant pas des infrastructures juridiques suffisantes pour attirer les investissements étrangers. Lors de sa 58^{ème} session, l'Assemblée Générale avait en conséquence repris la suggestion faite par le Conseil de Direction lors de sa précédente session selon laquelle l'article 7 du Règlement de l'Institut devrait être examiné à nouveau afin d'assurer une représentation minimum de toutes les régions géographiques importantes du monde au sein du Conseil. Il avait mis en place un Comité *ad hoc* de l'Assemblée Générale, qui s'était réuni à Rome le 28 février 2005, sous la présidence de S.E. M. J.F. Cogan, Ambassadeur d'Irlande en Italie. Etait présente à la réunion une partie géographique représentative des membres de l'Institut.

A l'exception de l'avis exprimé par un Etat membre en faveur de soulever des questions plus générales concernant la composition du Conseil et des membres de l'Institut, l'impression du Comité *ad hoc* était qu'il devrait se concentrer sur la résolution de la question spécifique à laquelle

l'Assemblée Générale avait fait référence, à savoir la meilleure manière d'amender l'article 7 du Règlement de l'Institut de façon à assurer l'élection à l'avenir d'au moins un membre du Conseil de Direction venant d'Afrique. Le Comité a en effet considéré qu'aller au-delà équivaldrait à une compétence *ultra vires*.

Le Comité *ad hoc* avait examiné ce problème en deux étapes. Premièrement, il avait examiné la question du nombre minimum de membres qui devraient siéger au sein du Conseil de Direction pour chaque région géographique du monde. Deuxièmement, il avait examiné la manière la plus appropriée pour effectuer une division de l'Institut en ces régions.

Sur la première question, un consensus avait été atteint sur le fait que, selon le nombre de régions dans lesquelles les membres de l'Institut étaient divisés, le candidat recueillant le plus grand nombre de voix de chacune de ces régions serait automatiquement élu, que ce candidat ait recueilli ou non le nombre de votes qui auraient autrement été nécessaires à son élection, le reste des sièges étant réparti sur la base du système existant, à savoir la majorité absolue des votes. Chaque région serait ainsi assurée de disposer au moins d'un siège au sein du Conseil de Direction.

Pour la seconde question, l'opinion avait penché très majoritairement en faveur d'une division des Etats membres de l'Institut en quatre régions, l'Afrique, les Amériques, la région Asie-Pacifique et l'Europe. Il y a eu toutefois un soutien minoritaire en faveur d'une division en cinq régions. Les personnes partageant cette dernière opinion souhaitaient garantir la reconnaissance de la culture juridique distincte des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et ne pas voir leur identité disparaître avec un regroupement des Amériques. Il s'agissait ici de noter, d'autre part, que le représentant d'un Etat membre de l'Amérique du Nord s'était montré opposé à l'utilisation de ce qu'il voyait comme le groupement discrédité et démodé de l'Europe occidentale et des autres pays. De plus, en général, le Comité avait recommandé que la formule proposée des quatre régions soit soumise à une révision périodique de façon à refléter des changements possibles dans les membres de l'Institut qui pourrait justifier l'augmentation du nombre des régions.

Le Comité *ad hoc* avait décidé de se fonder sur la proposition du représentant de l'Afrique du Sud pour la modification de l'article 7 sur le premier point, à savoir le nombre minimum de membres devant être élus par région. Le Secrétariat a été chargé de préparer un projet de texte.

La proposition pour la modification de l'article 7 sur le nombre minimum de membres devant être élus par région était composée de deux paragraphes, le paragraphe 5 et le paragraphe 5 bis. La raison pour laquelle cette scission en deux paragraphes avait été opérée avait à voir avec le fait que l'Assemblée Générale, dans certains cas, serait appelée à élire des membres d'autres organes, à savoir, en vertu de l'article 7 bis (2) du Statut organique, des membres du Tribunal Administratif. Le paragraphe 5 était essentiellement l'actuel article 7(5) du Règlement, avec le simple ajout des termes "autres que celles relatives au Conseil de Direction", afin d'indiquer que ce paragraphe serait appliqué à l'avenir uniquement dans l'hypothèse d'élections autres que celles relatives au Conseil. Le paragraphe 5 bis, d'autre part, se détachait de la formulation actuelle de l'article 7(5) en ce qu'il ne s'appliquait qu'en cas d'élections relatives au Conseil de Direction et prévoyait que les premiers sièges correspondant au nombre de régions finalement choisi devaient être réservés aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes pour chacune de ces régions, le reste des sièges étant réparti entre les autres candidats ayant obtenu la majorité absolue des votes.

Une des remarques les plus importantes ayant été faites au cours de la réunion du Comité *ad hoc* avait été l'importance de ne pas autoriser ce processus de manière indirecte afin de politiser la nature de l'Institut. Le Secrétariat et le Président du Comité avaient estimé que la façon la plus sûre d'éviter ce résultat était de réduire les changements au strict minimum, et donc de se concentrer sur le problème spécifique qui avait conduit à la mise en place du Comité au départ.

Le Secrétariat a invité les membres du Conseil à exprimer leur avis sur les propositions de modification de l'article 7(5) faites par le Comité *ad hoc*. Après la session du Conseil, il appartenait à l'Assemblée Générale, à sa 59^{ème} session, prévue à Rome le 1^{er} décembre 2005, de prendre une décision concernant ces propositions, à la lumière de tout commentaire apporté par le Conseil.

Le Secrétariat avait été également chargé par le Comité de demander l'avis du Conseil sur un autre élément de l'article 7. Un représentant présent à la réunion du Comité avait proposé que l'article 7(4) du Règlement soit supprimé ou modifié. Ce paragraphe traitait de l'hypothèse dans laquelle, par exemple, dans une élection du Conseil de Direction, il y aurait égalité de votes pour le 25^{ème} siège. Actuellement, l'article 7(4) prévoyait simplement que le candidat le plus âgé gagnait dans ce cas. Le représentant qui s'était occupé de ce sujet au cours des travaux du Comité avait proposé soit de supprimer l'article, soit de le remplacer par une disposition prévoyant, au cas ou plusieurs candidats obtiendraient le même nombre de voix lors d'une élection, un deuxième tour de scrutin entre ces candidats.

b) Discussion

M. Elaraby a exprimé son soutien pour les modifications proposées de l'article 7(5). Il a vu une incohérence entre ces modifications et l'article 7(4) et, en conséquence, s'est montré en faveur de la suppression de ce dernier.

M. Widmer a été en faveur des modifications proposées de l'article 7(5). Il s'est toutefois interrogé sur le point de savoir s'il ne serait pas possible de les améliorer en prévoyant un minimum de deux personnes devant être élues par région géographique. En outre, il n'a pas estimé que le critère des régions géographiques soit peut-être le plus approprié dans le cas de l'Institut, suggérant que celui des familles juridiques pourrait fournir un meilleur critère dans ce cas spécifique. Il a convenu du fait que la règle contenue dans l'article 7(4) était en contradiction avec le but des modifications proposées de l'article 7(5) et a par conséquent, soutenu sa suppression.

M. Vulgaris s'est également montré en faveur de l'utilisation du critère des familles juridiques plutôt que de celui des régions géographiques et a exprimé son soutien par rapport à la proposition faite par *M. Widmer* pour la modification de l'article 7(5) de façon à assurer l'élection d'au moins deux membres par famille juridique.

M. Sánchez Cordero a constaté le caractère distinct attaché à l'Amérique latine en tant que région, notamment depuis l'établissement de nouvelles zones de libre-échange, en particulier le Mercosur. Il a souligné l'importance de garantir une représentation distincte pour des régions différentes et, en conséquence, pour garantir des régions distinctes pour l'Amérique latine et l'Amérique du Nord.

M. Lyou a indiqué son accord de principe avec l'idée d'une division entre les Etats membres du Conseil en fonction des régions géographiques. Il a toutefois constaté la disparité entre ce critère et celui de la population, rappelant que les deux tiers de la population mondiale vivaient en Asie. La solution proposée n'assurait donc pas une vraie représentativité du monde au sein du Conseil.

M. Hosokawa, tout en indiquant que son opinion différait de celle de son Gouvernement, a été d'avis qu'il était important d'assurer la représentation de chacune des régions géographiques du monde au sein du Conseil dans l'intérêt du développement de l'Institut en tant qu'organe véritablement mondial, et a exprimé son soutien pour la division des membres de l'Institut aux fins des élections des membres du Conseil en quatre régions. Il a estimé que cela était essentiel afin de garantir au moins un siège pour la région la plus vulnérable des membres de l'Institut, à savoir l'Afrique, et que cette solution était celle la moins au détriment du principe du mérite individuel comme norme fondamentale pour l'élection du Conseil.

M. Elmer a vu le problème comme étant strictement limité à l'absence d'un membre africain au sein du Conseil. L'objet de l'exercice n'était pas de changer la composition du Conseil dans son intégralité, ni de changer la représentativité du monde entier au sein du Conseil. Il a recommandé avec insistance qu'une approche prudente soit adoptée et de ne pas modifier plus qu'il n'était strictement nécessaire afin de réaliser l'objectif qui avait été identifié.

M. Hogan a considéré la suggestion de garantir l'élection d'un membre du Conseil provenant de chaque région géographique comme étant alors la seule solution réaliste, notamment étant donné qu'une large proportion des membres de l'Institut était concentrée dans certaines parties du globe uniquement. Il pourrait être possible à l'avenir d'aller plus loin, par exemple en garantissant l'élection de deux membres par région et de modifier les régions devant être utilisées à ces fins. Mais cela s'avérait peu réaliste actuellement. Il était nécessaire de voir les modifications proposées comme une première étape. Il s'est montré en faveur du remplacement de la règle inscrite à l'article 7(4) par une disposition prévoyant un deuxième tour de scrutin pour le dernier siège.

M. Soltysinski a exprimé son accord concernant la nécessité de trouver une solution minimaliste. Il était nécessaire de respecter le mandat du Comité *ad hoc*. Il a également soutenu la proposition de suppression ou de remplacement de l'article 7(4).

Mme Trahan a convenu du fait qu'il était essentiel de restreindre la portée de tout amendement de l'article 7 à l'objectif poursuivi, à savoir réparer l'injustice causée par l'absence d'un continent entier au sein du Conseil. Les modifications proposées, à son avis, corrigeaient de manière satisfaisante le défaut qu'elles étaient censées rectifier. Elle ne croyait pas qu'il soit possible d'avoir une représentation équitable au sein du Conseil de tous les systèmes juridiques. Elle a été d'accord avec *M. Widmer* sur le fait que les modifications proposées pouvaient être améliorées, mais a suggéré que ces améliorations fassent l'objet d'un examen ultérieur. Enfin, elle a convenu de la nécessité de modifier l'article 7(4), qui devrait prévoir un deuxième tour en cas d'égalité de votes pour le dernier siège au sein du Conseil.

M. Hartkamp, tout en constatant que l'opinion du Conseil à ce sujet était, bien entendu, soumise à celle de l'Assemblée Générale, a été d'accord avec *M. Hosokawa* concernant le caractère approprié des deux modifications proposées de l'article 7(5) et de celle de l'article 7(4).

M. Gabriel a soutenu les conclusions auxquelles le Comité *ad hoc* était parvenu. Il a soumis toutefois l'idée qu'une partie du problème résidait dans la nécessité d'attirer de nouveaux Etats membres.

M. Zhang a également soutenu les conclusions du Comité *ad hoc* comme constituant une première étape nécessairement modeste. En même temps, il a été d'avis qu'il était important pour l'Institut d'élargir le plus possible ses Etats membres au niveau mondial et ne n'a pas douté du fait que la représentativité du Conseil à un niveau mondial devait être vue comme un ingrédient nécessaire de ce processus. Il était en effet regrettable qu'il n'y ait aucun membre africain au sein du Conseil, mais on pouvait également déplorer la sous représentation des systèmes juridiques arabes par exemple. Enfin, il a estimé qu'il serait souhaitable que chaque région ait au moins deux ou trois membres au sein du Conseil. Il a fait remarquer que les membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) étaient divisés en sept régions et il a déclaré que cela rendait le travail de cette Organisation plus fructueux.

M. Martens a également souligné que la procédure en cours était limitée au fait de trouver une solution au problème spécifique soulevé par l'échec de tous les candidats africains aux dernières élections du Conseil. Il était essentiel d'approcher le problème global en question pas à pas. Par conséquent, il n'était pas approprié d'aller au-delà du problème spécifique qui était apparu à cette

occasion: d'autres aspects du problème pourraient être résolus ultérieurement. Il a approuvé les solutions proposées par le Comité *ad hoc*.

M. Komarov a également soutenu les modifications proposées par le Comité *ad hoc*, estimant qu'elles aideraient l'Institut à garantir une représentation plus adéquate des différentes régions au sein du Conseil.

M. Bedeir (Président de l'Assemblée Générale) a considéré que les conclusions auxquelles le Comité *ad hoc* était arrivé réalisaient l'objectif fondamental recherché par l'Assemblée Générale sur ce point, à savoir garantir une représentation minimum au sein du Conseil de toutes les régions géographiques des membres de l'Institut. Il a rappelé que les solutions proposées étaient, en outre, destinées à être soumises à une révision périodique, selon l'évolution des circonstances. Il a noté que les membres du Conseil étaient généralement d'accord en ce qui concerne le caractère acceptable des modifications proposées et les a considérées, par conséquent, comme prêtes à être transmises pour approbation à l'Assemblée Générale.

Pour résumer la discussion, le *Secrétaire Général adjoint a.i.* a constaté que les membres du Conseil avaient, généralement parlant, appuyé les recommandations du Comité *ad hoc* pour la modification de l'article 7 du Règlement.

c) *Conclusions*

Le Conseil de Direction a décidé que le Comité ad hoc avait raison de voir son mandat strictement limité à la recherche d'une solution au problème spécifique auquel il faisait référence, à savoir l'échec des candidats africains aux dernières élections du Conseil lors de la 57^{ème} session de l'Assemblée Générale (Rome, 28 novembre 2003).

Le Conseil a en conséquence approuvé les recommandations du Comité ad hoc pour la modification de l'article 7(5) du Règlement de l'Institut.

Il a en outre exprimé son accord sur le fait que l'article 7(4) du même Règlement devrait être supprimé ou remplacé par une règle prévoyant un deuxième tour en cas d'égalité de votes pour le 25^{ème} siège au sein du Conseil.

**Point No. 22 de l'ordre du jour – Date et lieu de la 85^{ème} session du Conseil de Direction
(C.D. (84) 21)**

Il a été décidé que la 85^{ème} session aurait lieu du 8 au 10 mai 2006.

*

* *

**APPENDIX I
ANNEXE I****LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS**

(Rome, 18 - 20 April 2005 / Rome, 18 – 20 avril 2005)

**MEMBERS OF THE GOVERNING COUNCIL
MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION**

- | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mr Berardino LIBONATI | President of UNIDROIT / <i>Président d'UNIDROIT</i> |
| Mr Martin ADENSAMER | Head of Department Federal Ministry of Justice Museumstrasse 7 P.O. Box 63 1016 Vienna (Austria) Tel.: (+43 1) 52152 2131 Fax: (+43 1) 52152 2829 e-mail: martin.adensamer@bmj.gv.at |
| Mr Tuğrul ARAT | Professor of Law Head of the Private International Law Department Ankara Universitesi Hukuk Fakültesi Cemal Gürsel Caddesi No 58 06590 Cebeci-Ankara Tel.: (+90 312) 436 8993 (home/ <i>privé</i>) Tel.: (+90 312) 363 4050 / 2247 (work/ <i>prof.</i>) Fax: (+90 312) 363 5696 e-mail: tugrularat@yahoo.com |
| Mr Antonio BOGGIANO | Professor of Law, Judge and former President of the Supreme Court Avenida Alvear 1708 2° 1014 Buenos Aires (Argentina) Tel.: (+54 11) 4812 9208 University of Buenos Aires Tel.: (+54 11) 4371 0837 Fax: (+54 11) 4372 1525 e-mail: v08@pjn.ar |
| Mr Sergio CARBONE | Professor of Law at the University of Genoa Studio Carbone e D'Angelo Via Assarotti, 20-9 16122 Genova (Italy) Tel. (+39 010) 8317082 Fax (+39 010) 8314830 e-mail: smcarbon@tin.it |

- Mr Nabil ELARABY
Justice
International Court of Justice
Peace Palace - Carnegieplein 2
NL-2517 KJ - The Hague (The Netherlands)
Tel.: (+31 70) 302 24 90
Fax: (+31 70) 302 24 09
e-mail: n.elaraby@icj-cij.org
- Mr Michael B. ELMER
Vice-President of the Maritime and
Commercial Court
Bredgade 70
1260 Copenhagen (Denmark)
Tel.: (+45 33) 47 92 22 or 47 92 03
Fax: (+45 33) 47 92 82
e-mail: michael@elmer.as
- Mr Henry D. GABRIEL
DeVan Daggett Professor of Law
Loyola University
School of Law
526 Pine Street
New Orleans, LA 70118 (United States of America)
Tel.: (+1 504) 861-5667
Fax: (+1 504) 861 5894
e-mail: gabriel@lowno.edu
- Mr Ian GOVEY
Deputy-Secretary
Civil Justice and Legal Services
Attorney-General's Department
National Circuit
Barton, A.C.T. 2611 (Australia)
Tel.: (+61 2) 6288 0580 (home)
Tel.: (+61 2) 6250 6012 (office)
e-mail: ian.govey@ag.gov.au
- Mr Attila HARMATHY
Judge at the Constitutional Court
Donáti u. 35-45
H-1015 Budapest (Hungary)
Tel.: (+36 1) 488 3170
Fax: (+36 1) 488 3179
e-mail: harmathy@mkab.hu
- Mr Arthur Severijn HARTKAMP
Procureur-Général at the Supreme Court of
The Netherlands;
Professor of Private Law, University of Amsterdam
Postbus 20303
2500 EH Den Haag (Netherlands)
Tel.: (+31 70) 361 11226 (Direct)
Fax: (+31 70) 365 8700
e-mail: a.hartkamp@hogeraad.nl
e-mail secretary: r.koster-kolwers@hogeraad.nl

Mr Gerard HOGAN

Fellow, Trinity College
19 Charleville Road
Rathmines
Dublin 6 (Ireland)
Tel.: (+353 1) 496 3744
Fax: (+353 1) 497 9074
e-mail: ghkq@eircom.net, hogang@tcd.ie
ghogan@lawlibrary.ie

Mr Kiyoshi HOSOKAWA

President
Tokyo Family Court
Kasumigaseki 1-1-2
Chiyoda-ku
TOKYO 100-0013
(Japan)
Tel.: (+81 3) 3502 4271
Fax: (+81 3) 3581 5513
e-mail: kokubunjikh@s9.dion.ne.jp

Mr Anthony INGLESE

Solicitor and Director-General
Legal Services
Department of Trade and Industry
10 Victoria St.
LONDON
SW1H 0NN (United Kingdom)
Fax: +44 207 / 215 3376
e-mail: Anthony.inglese@dti.gsi.gov.uk

Mr Alexander S. KOMAROV

Professor of Law
Head of Private Law Department
Russian Academy of Foreign Trade
Pudovkin Str. 4A
Moscow 119 285 (Russian Federation)

International Commercial Arbitration Court
6, Ilynka
Moscow 109012
Tel.: (+7 095) 929 0160 (office)
Fax: (+7 095) 688 8720 (home)
e-mail: komarovas@mtu-net.ru

Mr LYOU Byung-Hwa

President and Professor of Law
TLBU Graduate School of Law in Seoul
300, Naeyu-dong
Koyang-si, Kyunggi-do
412-751 Seoul (Repubblica di Corea)
Tel.: (+82 31) 960 1001
Fax: (+82 31) 964 7196
e-mail: tlbu@tlbu.ac.kr

- Mr Ernst K. MARTENS
Head of Section on International Private Law, Civil Law, Trade and Commercial Law
Foreign Office, Ref. 507
Werderscher Markt 1
10117 Berlin (Germany)
Tel.: (+49 30) 5000 2878
Fax: (+49 30) 5000 52878
e-mail: 507-RL@diplo.de
representing Mr Hans-Georg BOLLWEG
- M. Jorge SÁNCHEZ CORDERO
Director of the Mexican Center of Uniform Law
Professeur et notaire public
Arquimedes 36
Polanco
11560 Mexico City (Mexico)
Tel.: (+52 55) 5281 2108
Fax: (+52 55) 5281 0337
e-mail: jorgeas@mx.inter.net
- Mr B. SEN
Senior Advocate at the Supreme Court of India
6 Southern Avenue
Maharani Bagh
New Delhi 110065 (India)
Tel. / Fax.: (+91 11) 26310545 – 26318014
- Mr Stanislaw SOLTYSINSKI
Professor of Law, A. Mickiewicz University, Poznan
Soltysinski Kawecki & Szlezak
Legal Adviser Company
Ul. Wawelska 15 B
Warsaw 02-034 (Poland)
Tel.: (+48 22) 608 7001
Fax: (+48 22) 608 7070
e-mail : stanislaw.soltysinski@skslegal.pl
- M. Bruno STURLESE
Directeur des Affaires européennes et internationales
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01 (France)
Tel.: (+33 1) 4486 1440
Fax: (+33 1) 4486 1441
e-mail: [Bruno.Sturlese@justice.gouv.fr](mailto: Bruno.Sturlese@justice.gouv.fr)
- Mme Anne-Marie TRAHAN
Juge à la Cour Supérieure du Québec
Palais de Justice
1, rue Notre Dame est, bureau 15-45
Montréal (Canada H2Y 1B6)
Tel.: (+1 514) 393 2193
Fax: (+1 514) 393 2773
e-mail: amtrahan@judicom.gc.ca

M. Evelio VERDERA y TUELLS

Professeur émérite des Universités
Complutense-San Pablo-CEV de Madrid
Almagro 46, 2º B
28010 Madrid (Espagne)
Tel.: (+34 91) 308 2509 / 319 3722
Fax: (+34 91) 308 3412
e-mail : verdera@evelio.e.telefonica.net

M. Ioannis VOULGARIS

Professeur de droit international privé et
de droit comparé
Faculté de droit
Université "Démokritos" de Thrace
1, rue Panagi Tsaldari
GR-69100 Komotini (Greece)
Tel.: (+30 25310) 39840
Fax: (+30 25310) 39839

M. Pierre WIDMER

Professeur émérite
Ancien Directeur
Institut suisse de droit comparé
Dorigny
1015 Lausanne (Suisse)
Tel.: (+41 21) 692 4965
Fax: (+41 21) 692 4949
e-mail: Pierre.Widmer@gmx.net

Mr ZHANG Yu Qing

Beijing Zhang Yuqing Law Firm
B-1912 U-Space Building
8 Guang Qu Men Wai Street
Chao Yang District
Beijing 100022
Tel.: (+86 10) 5861 3452 / 83
Fax: (+86 10) 5861 3453
e-mail: yqzhanglaw@yahoo.com.cn

REPRESENTATIVES OF MEMBER STATES

REPRESENTANTS DES ETATS MEMBRES

H.E. Mr Helmy Abdel Hamid BEDEIR

President of the General Assembly / *Président de
l'Assemblée Générale*
Ambassador of the Arab Republic of Egypt in Italy
Embassy of the Arab Republic of Egypt in Italy
Villa Savoia
Via Salaria 267
001999 Rome (Italy)
Tel.: (+39 06) 8440192-1
Fax: (+39 06) 8554424

Mr Luis CUESTA

Chairman of the Finance Committee / *Président de la Commission des Finances*
First Secretary
Embassy of Spain in Italy
Largo Fontanella Borghese, 19
00186 Rome (Italy)
Tel.: (+39 06) 687 22 55
Fax: (+39 06) 687 22 56

OBSERVERS
OBSERVATEURS

Ms Sally MOSS

Head
Legislation and International Policy Unit
Department of Trade and Industry
10 Victoria St.
LONDON
SW1H 0NN (United Kingdom)
Tel.: (+44 207) 215 3006
Fax: +(44 207) 215 3376
e-mail: sally.moss@dti.gsi.gov.uk

Ms Rosemary NAVARRETE

Legal Editor
Institute of Development Law Organization
Via Sebastiano Veniero 1A
00192 Rome
Tel.: (+06) 697 9261
Fax: (+06) 678 1946
e-mail: rnavarrete@idlo.int

UNIDROIT

Mr Herbert KRONKE
Mr Martin STANFORD

Secretary-General / *Secrétaire Général*
Deputy Secretary-General a.i./ *Secrétaire Général Adjoint a.i.*

Mr Michael Joachim BONELL
Ms Frédérique MESTRE
Ms Lena PETERS
Ms Marina SCHNEIDER
Ms Paula HOWARTH
Mr Philipp PAECH
Mr John ATWOOD
Ms Bettina MAXION

Consultant
Research Officer / *Chargée de recherches*
Research Officer / *Chargée de recherches*
Research Officer / *Chargée de recherches*
Translator-drafter / *Traductrice-rédactrice*
Research Officer / *Chargé de recherches*
Research Officer / *Chargé de recherches*
Law librarian / *Bibliothécaire*

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour (C.D. (84) 1 rév. 2)
2. Rapport sur l'activité de l'Institut 2004 (C.D. (84) 2)
3. Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction (C.D. (84) 3)
4. Mise en œuvre du Plan stratégique (C.D. (84) 4)
5. Les Principes relatifs aux contrats du commerce international (C.D. (84) 5 rév.)
6. Les Principes de procédure civile transnationale (C.D. (84) 6, Etude LXXVI – Doc. 13)
7. Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles:
 - a) Convention du Cap et Protocole aéronautique (C.D. (84) 7a))
 - b) Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire (C.D. (84) 7b))
 - c) Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux (C.D. (84) 7c), C.E.G./Pr. spatial/2/Rapport)
8. Opérations sur les marchés financiers transnationaux et interconnectés (C.D. (84) 8, Etude LXXVIII – Docs. 18 et 19)
9. Les règles uniformes applicables aux transports
10. La Fondation de droit uniforme (C.D. (84) 10)
11. Etat de la mise en œuvre et promotion des Conventions d'UNIDROIT (C.D. (84) 11)
12. Programme de coopération juridique (C.D. (84) 12, Etude LXV – Bourses exéc. 16, Etude LXV/L – Doc. 2)
13. *Uniform Law Review* / Revue de droit uniforme et autres publications (C.D. (84) 13)
14. Site d'UNIDROIT sur Internet et bibliothèques dépositaires de la documentation d'UNIDROIT (C.D. (84) 14)
15. La base de données sur le droit uniforme (C.D. (84) 15)
16. Etat de la Bibliothèque (C.D. (84) 16, A.G. (58) 8, Annexe II)
17. Nomination des correspondants de l'Institut (C.D. (84) 17 et Add.)
18. Elaboration du projet de budget pour l'exercice financier 2006 (C.D. (84) 18, C.F./S.C. (103) 2)
19. Nomination d'un Secrétaire Général adjoint
20. Elaboration du Programme de travail pour la période triennale 2006-2008 (C.D. (84) 19)
21. Révision du Règlement concernant l'élection du Conseil de Direction (C.D. (84) 20, A.G./C.A.H. Doc. 5, Règlement de l'Institut)
22. Date et lieu de la 85^{ème} session du Conseil de Direction (C.D. (84) 21)
23. Divers

ANNEXE III**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU *SOUS-COMITE SUR LES BOURSES***

Lundi 18 avril 2005, 15.00 h

Le Sous-comité sur les bourses était composé de M. Komarov, M. Lyou, M. Sen, M. Verdera y Tuells, M. Widmer, M. Zhang Yuqing ainsi que de M. Kronke, et Mme Mestre du Secrétariat. Monsieur Widmer a présidé la réunion.

Les documents soumis à l'attention du sous-comité en complément du document du Conseil (C.D. (84) 12) étaient:

- Le compte rendu d'exécution du Programme en 2004 : Etude LXV – Bourses exéc. 16, et sa mise à jour avec la liste des bénéficiaires du Programme de janvier 2004 à juin 2005 ;
- Le tableau mis à jour de l'état des financements pour les exercices 2004 et 2005 ;
- les travaux, conclusions et rapports de recherches des bénéficiaires du programme entre janvier 2004 et avril 2005 (disponibles pour consultation);
- les candidatures parvenues au Secrétariat pour l'exercice 2005-2006 (disponibles pour consultation)

Le Secrétariat a brièvement rendu compte de la mise en œuvre du Programme depuis la dernière session du Conseil de Direction et a souligné son rôle non seulement dans le contexte de la coopération juridique mais aussi pour la promotion d'UNIDROIT et de ses travaux. Il a noté la grande qualité des chercheurs accueillis cette année, qui avaient tiré grand profit de l'opportunité qui leur avait été offerte.

En ce qui concerne les financements, le Sous-comité a pris note avec gratitude du soutien des Gouvernements de la République de Corée et de la République populaire de Chine, et a noté la participation modeste mais essentielle du Budget général de l'Institut. Il exprimé sa satisfaction à l'annonce de la décision du Gouvernement espagnol de fournir son soutien au Programme à partir de 2006 en finançant quatre bourses de recherches et a noté les efforts du Secrétariat pour donner le meilleur usage possible aux ressources existantes et pour encourager les bénéficiaires à procéder à des recherches de financement.

Quant aux candidatures qui étaient parvenues au Secrétariat concernant l'exercice à venir, le Sous-comité a noté le nombre élevé de demandes (53 de 20 pays). Il est convenu de donner mandat au Secrétaire Général pour déterminer l'ordre de priorité des candidats sur la base des critères généralement appliqués (à savoir : les conditions posées par les donateurs, les critères généraux établis par le Sous-comité sur les bourses en avril 1999 – voir ci-dessous –, les objectifs "stratégiques" de resserrement des liens avec certains Etats membres – ou de futurs Etats membres potentiels).

Une mention particulière a été faite de la possibilité d'allouer des bourses a des fonctionnaires d'organisations régionales ou sous-régionales, ou de destiner certaines d'entre elles à des projets impliquant la traduction d'instruments d'Unidroit dans des langues étrangères.

[Critères généraux établis par le Sous-comité sur les bourses en avril 1999 :

- a) préférence aux candidats conduisant des recherches sur les sujets qui font l'objet des activités d'UNIDROIT (réalisations passées, sujets du programme de travail actuel, droit privé au sens plus large);
- b) préférence aux candidats de niveau de troisième cycle d'études ("graduate" ou "post-graduate");
- c) objectif de réaliser la plus large distribution géographique quant aux pays de provenance des bénéficiaires;
- d) préférence aux candidats dont le projet de recherches obtiendra les plus larges applications pratiques;
- e) préférence aux candidats dont les connaissances linguistiques leur permettront de tirer le meilleur profit du matériel bibliographique disponible à la bibliothèque.]

ANNEXE IV

Commentaires sur le Programme de travail 2006-2008 soumis par les Gouvernements

| | Convention du Cap 2 ^{ème} , 3 ^{ème} Prot | Convention du Cap 4 ^{ème} Prot | Principes sur les contrats | Marchés de capitaux Point 2 Marchés émergents | Loi type sur le <i>leasing</i> | Autre |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Australie | + | + | + | + | | |
| Brésil | + | + | + | + | | |
| Canada* | | | | | | |
| Allemagne | + | + | + | + | | |
| Inde** | | | | | | |
| Italie | + | | + | + | | Transport multimodal |
| Suède | + | + | + | + | | |
| Etats-Unis d'Amérique | + | + | + | + | + | |

11 Gouvernements ont répondu, dont trois ont seulement accusé réception de la Note Verbale.

* Le Canada encourage un choix sur la base des critères suivants: Garanties internationales? (le sujet est-il à l'ordre du jour d'autres organisations?; existe-il déjà des instruments?; cela améliore ou modernise le droit des différentes régions du monde?; cela relève-t-il du mandat d'UNIDROIT/d'autres organisations?; intérêt particulier d'un Etat, d'un groupe d'Etats, de l'industrie?; y a-t-il un équilibre entre les projets pour les pays en développement et les pays développés?; bon moment pour le projet?) – Coûts et bénéfices: (de quelles ressources a-t-on besoin pour un résultat positif?; comment de temps faut-il pour terminer les travaux?; l'intérêt pour le projet est-il supérieur aux coûts engendrés?; les bénéfices compensent-ils les coûts?)

** Le Gouvernement indien a exprimé des opinions générales. Le Dr Sen fournira des détails.

ANNEXE V

Commentaires soumis par les Correspondants

| Convention du Cap 2 ^{ème} , 3 ^{ème} Prot | Convention du Cap 4 ^{ème} Prot | Principes sur les contrats | Marchés de capitaux Point 2 Marchés émergents | Loi type sur le <i>leasing</i> | Autre |
|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | 1 | 8*** | 2 | 3 | Transport 1 Recherches sur les modifications nécessaires pour que les Conventions soient efficaces 1 Droit des sociétés 1 |

10 Correspondants ont répondu.

*** contrats conclus par des consommateurs (1); contrats de comptabilité (1); accords d'arbitrage (1); éviter les domaines qui ne sont pas typiquement de droit non contraignant (1); clauses contractuelles abusives (1); effets post contractuels (1); nouveaux Chapitres et amélioration des Chapitres existants.

ANNEXE VI

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE TRIENNALE 2006/2008

*tel qu'arrêté par le Conseil de Direction lors de sa 84^{ème} session
(Rome, 18/20 avril 2005)*

PREMIERE PARTIE : PREPARATION D'INSTRUMENTS DE DROIT UNIFORME ET EXERCICE DES FONCTIONS DE DEPOSITAIRE A L'EGARD DE CEUX-CI

(les sujets auxquels il a été proposé d'attribuer une priorité sont indiqués par un astérisque)

1. Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles - Convention du Cap et ses Protocoles

* a) *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Le Cap, 16 novembre 2001) et son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques (Le Cap, 16 novembre 2001) -exercice des fonctions de dépositaire, notamment à l'égard du Registre international pour les biens aéronautiques et de l'Autorité de surveillance de ce dernier ;*

* b) *Projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire - organisation d'un séminaire régional en Afrique et d'une Conférence diplomatique d'adoption dès mi-2006 ;*

* c) *Projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux - achèvement d'un projet de Protocole susceptible d'être soumis, dès que possible, à une Conférence diplomatique d'adoption ; et*

d) *Futur Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricole, de construction et minier - sous réserve de la confirmation par une étude préliminaire de l'opportunité de tels travaux, l'étude en question devant aussi aborder la possibilité d'inclure des matériels d'équipement industriels et de travaux publics au domaine d'application du projet.*

*2. **Principes relatifs aux contrats du commerce international** - en suivant les mêmes méthodes de travail employées jusqu'ici, en invitant le Secrétariat à considérer les membres du Groupe de travail ainsi que les observateurs les plus appropriés et en donnant un large appui à ce que les travaux se portent, premièrement, sur l'"unwinding of failed contracts", deuxièmement, sur l'illicéité, troisièmement, sur la pluralité de débiteurs et de créanciers, quatrièmement, sur les conditions (à savoir "conditions suspensives" et "conditions résolutoires") et, cinquièmement, la caution ("suretyship") et les garanties, mais tout en invitant le Secrétariat à fournir au Conseil de Direction des propositions plus détaillées lors de sa 85^{ème} session, le Groupe de travail devant être convoqué à nouveau dès que possible après ladite session du Conseil.

3. Marchés financiers

* a) *Avant-projet de Convention sur les règles de droit matériel relatives aux titres intermédiés - achèvement d'un projet de Convention susceptible d'être soumis, dès que possible, à une Conférence diplomatique d'adoption ; et*

* b) *Marchés émergents* - préparation décentralisée d'un instrument qui devrait vraisemblablement prendre la forme d'un guide législatif.

4. **Loi type sur le *leasing*** - sous réserve de la disponibilité d'un appui extérieur, tout en constatant que, grâce aux efforts de M. Ronald DeKoven, correspondant d'UNIDROIT, cet appui doit être retenu comme ayant été acquis.

5. **Transport multimodal** - en examinant, compte tenu de la longue expérience d'UNIDROIT dans la rédaction d'instruments en matière de droit des transports, la possibilité de travailler en coopération avec les Organisations internationales pertinentes.

DEUXIEME PARTIE : ACTIVITES LIEES A L'UNIFICATION DU DROIT

1. **Programme de coopération juridique** - pour les pays en développement et en transition économique

a) *Programme de bourses de recherche* et

b) *Assistance à la rédaction législative* - notamment coopération avec l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (O.H.A.D.A.) pour la préparation d'un Acte uniforme sur les contrats.

2. **Promotion des activités et des instruments d'UNIDROIT** - notamment le site Internet de l'Institut.

3. **Publications d'UNIDROIT** - notamment

a) *Uniform Law Review/Revue de droit uniforme* ;

b) *Digest of Legal Activities of International Organizations and other Institutions* ;

c) *Actes et Documents d'UNIDROIT* et

d) *Actes de la Conférence diplomatique lors de laquelle la Convention et le Protocole aéronautique du Cap ont été ouverts à la signature.*

4. **Base de données sur le droit uniforme (UNILAW)**